

# LES CAHIERS de la PFV

n° 6

*Pour que vivent des espaces de gratuité et de solidarité*

Magazine semestriel | Juillet 2015 | 7,50 €

## Dossier

*Volontariat ou emploi ?  
Des frontières parfois incertaines*

*Mais aussi dans ce numéro*

### Grand angle

*Volontariat : suivre  
l'exemple français ?*

### Portrait

*Les indemnités de volontariat...*



**E**n 2015, la Plate-forme francophone du Volontariat a mis sur la table des sujets qui ne font pas l'unanimité.

Jusqu'à présent, les chiffres montrent que le volontariat est créateur d'emploi. Mais aujourd'hui, il semble que beaucoup d'associations qui cherchent des moyens de garder la tête hors de l'eau se mettent en recherche de volontaires parce qu'elles n'ont pas ou plus les moyens de payer le salaire d'un employé. L'Etat aussi envisage le volontariat comme une solution aux restrictions budgétaires.

La Plate-forme s'inquiète: le volontariat risque-t-il de remplacer certains emplois? Les statuts et mécanismes qui atténuent la frontière entre emploi et volontariat sont-ils susceptibles de précariser l'emploi? Considérer le volontariat comme une solution quand les ressources financières viennent à manquer, n'est-ce pas dénaturer le geste bénévole et négliger la valeur profonde de l'engagement d'un million et demi de nos concitoyens?

Autant de questions auxquelles nous aurions aimé pouvoir vous apporter des réponses... Mais la matière se prête mal aux données statistiques, aux conclusions tranchées, aux grandes vérités. L'éthique du volontariat et la question de la valeur du geste gratuit relèvent d'une interprétation subjective. Dans ces Cahiers, nous ne livrons donc pas de réponses toutes faites. En vue d'alimenter votre propre réflexion, nous vous proposons plutôt un

instantané de la question, des enjeux et des défis qu'elle pose, sur base des travaux de la Plate-forme, d'échanges ayant eu lieu à notre séminaire du mois de mai et des réflexions de plusieurs experts belges et français. Chaque fois que c'est possible, nous partageons le point de vue de la Plate-forme et nous vous invitons à approfondir le vôtre. Enfin, en lisant dans la rubrique «Tour des membres» les avis riches et nuancés des associations que nous avons rencontrées, vous constaterez que ces enjeux et questionnements apparemment abstraits se reflètent bien dans la réalité de terrain.

Excellente lecture, excellente réflexion!

➤ **Christophe Cocu,**  
*Président de la Plate-forme  
francophone  
du Volontariat*



|  |    |
|--|----|
| <b>Instantané</b>  | 4  |
| <b>Le thème</b><br>Dans tous les sens du thème   | 6  |
| <b>Grand angle</b><br>Volontariat : suivre l'exemple français ?  | 10 |
| <b>Le portrait</b><br>Les indemnités de volontariat<br>au passé, au présent et au futur  | 18 |
| <b>Le dossier</b><br><b>Volontariat ou emploi? Des frontières parfois incertaines</b><br>1. « Le non marchand fait marcher le marchand » - Jacques Defourny<br>2. « Le risque, c'est l'abus de bénévolat » - Dan Ferrand-Bechmann<br>3. « Rien ne se perd, rien ne se crée » - Philippe Defeyt<br>4. « Leur valeur réside dans ce qu'ils sont » - la PFV | 30 |
| <b>La rencontre</b><br>Philippe Andrienne, un nouveau président pour le Conseil<br>supérieur des Volontaires   | 46 |
| <b>Tour des membres</b>  | 50 |
| <b>En attendant...</b>   | 58 |
| <b>En pratique</b>   | 59 |

## Un geste gratuit, ça n'a pas de prix

Créateur de solidarité, de lien et d'évolution sociale, le volontariat est aussi, jusqu'à présent, créateur d'emploi. Mais aujourd'hui, le contexte économique difficile pourrait changer la donne. La Plate-forme francophone du Volontariat appelle les organisations du secteur associatif et le monde politique à être attentifs: le volontariat, acte essentiel de solidarité gratuite, ne doit pas remplacer l'emploi.

Découvrez notre campagne sur notre site Internet [www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be) ou notre page facebook [www.facebook.com/levolontariat](http://www.facebook.com/levolontariat)

## Petit jeu des

→ **Bénévole**

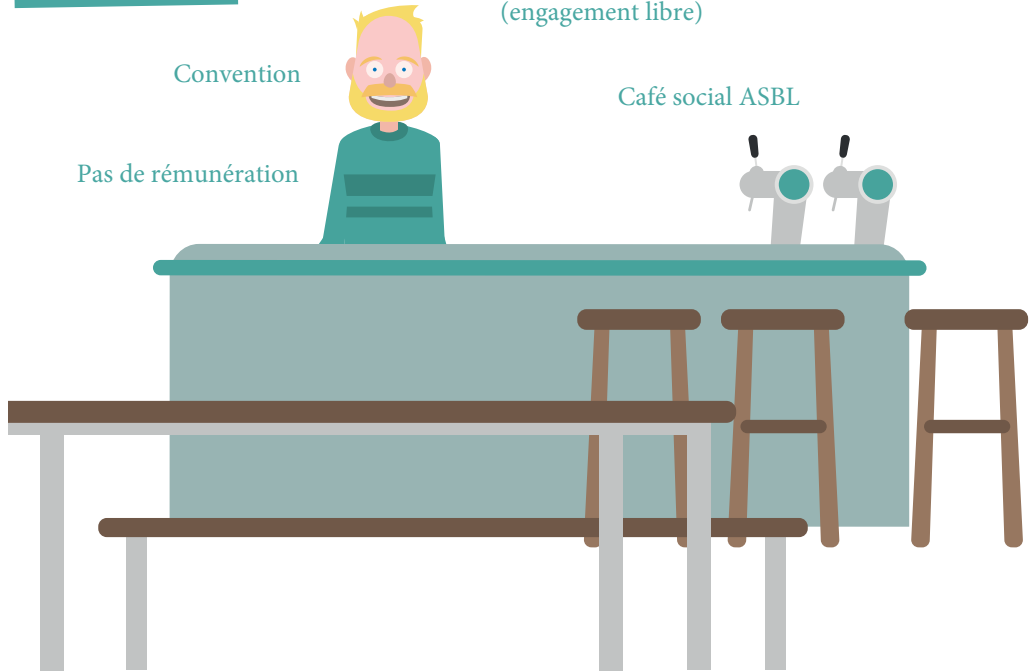
Au profit  
d'autrui

J'arrête quand je veux  
(engagement libre)

Convention

Pas de rémunération

Café social ASBL

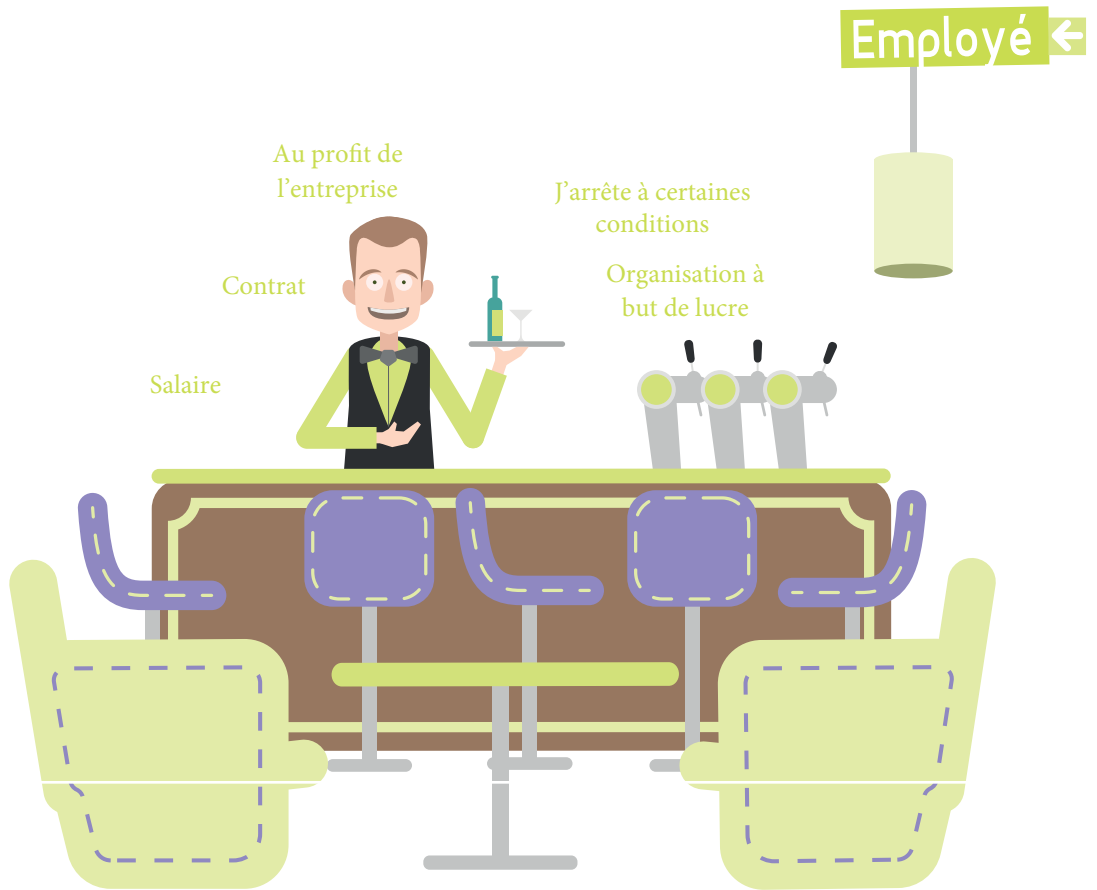


# Volontariat et emploi sont comp



# Instantané

## 5 différences



# élémentaires, pas interchangeables



## Dans tous les sens du thème

Le volontariat, chacun a une idée de ce dont il s'agit, une définition spontanée, probablement illustrée par un bénévole qu'il ou elle connaît. Mais derrière cette apparente simplicité, le terme de volontaire couvre plusieurs réalités.

Commençons par une petite plongée dans les dictionnaires<sup>1</sup>. Ceux-ci nous rappellent que ce mot polysémique peut être utilisé comme nom ou comme adjectif, et pour désigner ou qualifier une personne ou une chose. Ses principaux sens, qui ont tous un lien avec la volonté, sont les suivants :

Lorsqu'une personne est (un) volontaire, elle peut être :

- Quelqu'un qui effectue une mission, une tâche ou un service de son plein gré
- Un militaire engagé sans obligation

En latin déjà, le nom « voluntarius » signifie « soldat volontaire ».

- Quelqu'un qui fait preuve de volonté, d'autorité

Lorsqu'une chose est volontaire, elle peut être :

- Le résultat d'une décision, d'un libre choix

Par exemple, un départ volontaire, une contribution volontaire. En droit, volontaire peut s'opposer à accidentel : un incendie volontaire, un homicide volontaire.

- Le résultat de la volonté et non d'automatismes, de réflexes ou d'impulsions.

Par exemple, un mouvement volontaire.

- Une marque d'autorité

Par exemple, un visage volontaire.

### « Faisons preuve de volontarisme »

Dans les interventions parlementaires notamment, on voit fréquemment apparaître le terme de volontarisme et l'adjectif correspondant : telle politique est volontariste, un tel fait preuve de volontarisme ou au contraire, un manque de volontarisme est dénoncé dans la mise en œuvre de tel projet. Le mot provient de la philosophie et désigne la supériorité de la volonté, ou encore l'attitude d'une ou plusieurs personnes qui pensent modifier le cours des événements par la seule volonté. Dans les faits, il est généralement (indument) utilisé comme synonyme de « détermination ».

<sup>1</sup> Cette synthèse de définitions a pour sources : le dictionnaire Larousse en ligne, le dictionnaire de la langue française Littré en ligne et le site Internet du Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales

## Et le volontariat ?

Quant au terme de volontariat, il désigne d'une part la participation volontaire à une mission difficile ou dangereuse, à une tâche ou à un service bénévole et d'autre part, le service militaire accompli par un volontaire.

En Belgique, les définitions légales des termes volontariat et volontaire sont balisées par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

En son article 3, celle-ci définit le volontariat comme toute activité :

- qui est exercée **sans rétribution ni obligation** ;
- qui est exercée **au profit d'une ou de plusieurs personnes** autres que celle qui exerce l'activité, d'un **groupe** ou d'une **organisation** ou encore de la **collectivité** dans son ensemble ;
- qui est organisée par **une organisation autre que le cadre familial ou privé** de celui qui exerce l'activité ;
- et qui n'est pas exercée **par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail**, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire.

La loi précise également que l'organisation faisant appel à des volontaires doit être une « association de fait ou personne morale de droit public ou privé, **sans but lucratif** ».

Quant au volontaire, c'est tout simplement la personne (physique) qui exerce une activité de volontariat.

## Volontaire ou bénévole ?

Qu'on se le dise: il n'y a pas de différence entre volontaire et bénévole en Belgique.

Lorsque les parlementaires préparaient ce qui deviendrait la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, la question du choix du terme s'est posée. Le terme de bénévole, provenant du latin *benevolus*, qui signifie bienveillant, dévoué (lui-même issu de *bene*, bien, et *volo*, je veux) est bien plus fréquent dans le langage commun que celui de volontaire, et relativement univoque. Il s'est donc naturellement retrouvé dans la version initiale<sup>2</sup> de la proposition de loi. Cependant, différentes motivations ont poussé les députés à amender la proposition<sup>3</sup> et à opter pour le mot volontaire :

- Le Conseil supérieur des Volontaires, créé quelques années auparavant, plaidait pour une cohérence entre les termes de la loi et son propre nom.

2 Chambre des représentants de Belgique, Proposition de loi relative aux droits des bénévoles, 19 décembre 2003.

3 Chambre des représentants de Belgique, Proposition de loi relative aux droits des bénévoles - amendements, 10 mars 2005.



- D'après les parlementaires, le mot bénévole comprenait une notion de gratuité totale, jugée difficilement compatible avec le défraiement forfaitaire prévu par la loi.
- Un tel choix terminologique permettait de s'aligner sur les autres langues européennes: *voluntario* en espagnol, *volontario* en italien, *volunteer* en anglais, tous dérivant du latin *voluntarius*. C'est aussi le terme de volontaire qui est retenu par le Conseil Européen<sup>4</sup>.
- Enfin, il apparaît que les parlementaires ont souhaité s'éloigner de la connotation caritative et morale trop souvent associée au bénévolat. Ce choix permettait de mettre au premier plan l'engagement citoyen, plutôt que la dimension caritative.

Au-delà de la terminologie, il importe surtout de déterminer si le geste entre dans le cadre de la loi relative aux droits des volontaires de 2005. Si c'est le cas, la personne qui en est l'auteur – qu'on l'appelle volontaire, bénévole ou autrement – bénéficie de certains droits, en matière de responsabilité civile, d'assurances, d'information, de défraiements notamment et de certains devoirs également (par exemple, pour un demandeur d'emploi, celui de déclarer son activité à l'ONEM). Dans le cas où l'activité ne correspond pas à la définition légale, la personne qui l'effectue n'entre pas dans le champ du volontariat et doit, éventuellement, se référer à d'autres législations.

## Des bénévoles non volontaires? Pas en Belgique!

Les critères de la loi sont (relativement) clairs. En précisant ce qu'est un volontaire au sens légal, ils excluent aussi de cette définition, et donc du champ d'application de la loi, ceux qui n'y correspondent pas.

Par exemple, qu'en est-il de...

- Une personne qui rend service à une voisine en allant faire ses courses?

*Elle n'est pas volontaire car son action se situe dans le cadre privé.*

- Un employé qui, dans le cadre d'une journée de solidarité proposée par son employeur pendant le temps de travail, va trier des denrées pour une banque alimentaire?

*Il n'est pas volontaire, car son temps est couvert par son salaire. Son activité n'est donc pas gratuite.*

- Une personne condamnée à une peine de travail d'intérêt général?

*N'étant pas libre de son geste, elle n'est pas considérée comme volontaire.*

- Un retraité qui donne un coup de main à un ami indépendant sans rien demander en échange?

*Il n'est pas volontaire puisque son geste bénéficie à une organisation (ou à une personne) ayant un but de lucre.*

<sup>4</sup> Décision du Conseil 2010/37/CE du 27 novembre 2009 relative à l'Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active (2011)



- Un enseignant qui donne gratuitement des cours de rattrapage aux élèves en difficulté de l'école ?

*Lui non plus ne peut être considéré comme volontaire, puisqu'il effectue une tâche analogue à celle qui est prévue dans son contrat, auprès du même employeur.*

Pour désigner ces « volontaires hors du cadre légal », certains utilisent le terme de... bénévoles. Son avantage est qu'il est supposé être plus large et surtout non balisé par la loi. Cette option tient la route, mais uniquement si l'on omet ce que l'on sait des débats et décisions parlementaires de 2005. La Plate-forme francophone du Volontariat ne partage donc pas cette lecture.

Elle reconnaît évidemment toute la valeur et l'importance de ces actions pour notre société. Si celles-ci n'entrent pas dans le champ du volontariat, elles sont à considérer comme des actes citoyens au sens large, des gestes de solidarité. Certaines de ces situations dépendent de législations. D'autres ne sont absolument pas encadrées... Mais il n'est pas toujours nécessaire d'avoir un statut pour rendre service à autrui.

## Des volontaires non bénévoles ? Quelques exceptions

Le terme de volontaire est polysémique. Au niveau légal, il est utilisé depuis bien avant la loi de 2005 et désigne donc des réalités qui ne relèvent pas de cette loi. L'exemple le plus éloquent est celui des pompiers volontaires, qui ont un statut particulier, ne sont pas concernés par la loi relative aux droits des volontaires et ne sont pas considérés comme bénévoles. Mais ils ne sont pas les seuls : c'est le cas aussi des volontaires de l'armée par exemple, ou de certains ambulanciers volontaires. Ces volontaires non bénévoles disposent bien d'un statut particulier. Circonscrites à quelques activités bien précises, ces exceptions sont celles qu'il nous fallait pour confirmer la règle !

« Les pompiers volontaires ont un statut particulier, ne sont pas concernés par la loi et ne sont pas considérés comme bénévoles. »

## ➤ Et pour vous ?

- ➔ Utilisez-vous plutôt le terme de volontaire ou celui de bénévole ?
- ➔ Volontaire et bénévole sont-ils synonymes selon vous ? Sinon, quelle différence voyez-vous ?
- ➔ Votre volontariat, ou celui de votre organisation, correspond-il à la définition donnée par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ?

# Grand angle

A woman with long, wavy blonde hair tied in a ponytail with a black hair tie is shown from the back and side. She is wearing a black jacket and looking out over a landscape. The landscape features a gravel path in the foreground, a green field in the middle ground, and a line of dark evergreen trees in the background under a cloudy sky.

## Volontariat : suivre l'exemple français ?

En Belgique, la loi sur le volontariat encadre toutes les activités volontaires... et bénévoles. Les gens donnent des noms différents mais la loi est la même pour tous. En France par contre, bénévole et volontaire sont clairement différenciés. Le statut de volontaire français existe depuis une quinzaine d'années. S'il présente un intérêt et répond à certains besoins, il pose aussi question. Quels enseignements en tirer pour la Belgique ?

**L**a langue est la même, les termes sont les mêmes mais les statuts sont complètement différents. Un bénévole en Belgique n'a pas les mêmes droits qu'un bénévole de France. Un volontaire en Belgique n'a pas du tout le même statut qu'un volontaire de France. Ce dernier représente une catégorie intermédiaire qui ne connaît pas d'équivalent en Belgique. Florence Ihaddadène est doctorante en sociologie à l'Université Paris X. Dans le cadre de sa thèse, elle s'intéresse au volontariat français et au service civique, l'une de ses principales déclinaisons.

« En France, bénévole et volontaire sont clairement différenciés. »

### Le bénévolat en France

Il y a 13 millions de bénévoles associatifs<sup>5</sup> français, soit environ un tiers de la population adulte. La loi de 1901 relative au contrat d'association est assez floue sur la question des ressources humaines, salariées et bénévoles. Le bénévolat n'y est pas encadré. La loi précise seulement qu'il a lieu dans le cadre d'organisations sauf but lucratif.

En principe, les bénévoles sont tout à fait libres, ne sont soumis à aucune obligation de présence et ne doivent pas signer de convention. Ce degré de liberté est une différence fondamentale entre le bénévole et le volontaire. Côté indemnisation, les bénévoles de France peuvent être remboursés des dépenses correspondant à leurs frais réels, il n'existe pas de système forfaitaire. Seuls les bénévoles élus des petites associations peuvent toucher des indemnités.

<sup>5</sup> BAZIN C. & MALLET J. (dir.), *La France bénévole, les mille et une façons d'agir*, 12<sup>ème</sup> édition, juin 2015, 45p. Document disponible sur [www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr)

«Plusieurs événements ont interpellé le système, révèle Florence Ihaddadène. Un arrêt rendu en 2002 par la Chambre sociale de la Cour de Cassation a requalifié les bénévoles de la Croix-Rouge française en salariés, compte tenu de la présence d'un lien de subordination.» Plus récemment, des «grèves» de bénévoles ont révélé qu'un certain nombre d'entre eux étaient soumis à des contraintes de type professionnel. La création du syndicat ASSO qui défend les problématiques spécifiques des travailleurs du monde associatif témoigne aussi des frontières floues du secteur.

## Le volontariat en France

Le volontariat tel qu'il existe en France remonte à la période de la conscription. Dans les années 1960 se développent des formes de «service civil» que ce soit dans la coopération ou grâce à «l'objection de conscience», qui offre une alternative à ceux qui refusent le service militaire obligatoire. Le service civil est une mission effectuée dans une administration, une collectivité locale ou une association, pendant une durée de 20 mois, soit le double du service militaire. Le jeune perçoit une solde militaire.

### Bénévole en France

- Pas de loi régulant le statut de bénévole
- Libre
- Pas de lien de subordination
- Pas d'obligation d'information, pas de convention
- Pas d'obligation d'assurance
- Remboursement des frais réels uniquement

### Volontaire en France

#### Différents types de volontariats

Par exemple, dans le service civique :

- Pour un public ciblé : les jeunes de 16 à 25 ans
- Mission de 6 à 12 mois dans une association
- Indemnisation du volontaire, majoritairement prise en charge par l'Etat
- Pas de lien de subordination
- Plusieurs obligations

### En Belgique, bénévole = volontaire

#### Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires :

- Acte libre et gratuit, tourné vers autrui, dans un cadre organisé
- Assurance responsabilité civile obligatoire
- Obligation d'information et possibilité de convention
- Défraiements possibles en frais réels justifiés ou de manière forfaitaire, par l'organisation

Lorsqu'en 1997 le service militaire obligatoire est suspendu, le service civil l'est également. Dans les années qui suivent, Jacques Chirac, président de la République, propose un contrat de volontariat permettant de poursuivre le service civil dans les associations. Le programme rencontre peu de succès, notamment parce que la charge financière revient aux associations. En 2006 sont créés le Volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité (VCCSS) et le Volontariat associatif. L'indemnité est fixée par décret, mais toujours à charge de l'association.

Un changement important intervient en 2010, lorsque l'Etat décide de prendre en charge l'indemnité du volontaire. C'est la naissance du service civique tel que nous le connaissons aujourd'hui : une mission de 6 à 12 mois dans une association, pour les jeunes de 16 à 25 ans.

De 2010 à aujourd'hui, quelque 85 000 jeunes ont effectué un service civique. Néanmoins, un quart de ceux qui souhaitent pouvoir s'engager n'ont pas trouvé de place. A l'occasion des cinq ans du service civique et dans la foulée des attentats des 7 et 9 janvier 2015, à Paris et des rassemblements qui ont suivi, le président François Hollande a annoncé que les associations agréées par l'Agence du service civique auraient désormais carte blanche pour engager des jeunes en service civique, afin qu'aucune candidature ne reste sans réponse. Depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, il ne devrait donc plus y avoir de limite au nombre de jeunes dans les associations agréées. L'objectif est d'atteindre le nombre de 170 000 d'ici 2017. *« L'un des enjeux important, ce sera le financement, note Florence Ihaddadène. Un jeune en service civique reçoit 570 euros par mois dont 100 viennent de la structure qui l'accueille, mais il en coûte 1000 à l'Etat. »*

A côté des jeunes diplômés, le service civique touche une série de jeunes moins favorisés. Il existe des programmes spécifiques qui leur facilitent l'accès au service civique, tel qu'un programme pour décrocheurs scolaires, un dispositif pour les jeunes en situation de handicap... Néanmoins, il s'agit de jeunes déjà inscrits dans des processus d'insertion : les plus en marge de la société ne sont pas vraiment concernés.

« *Puisqu'il est inscrit au Code du service national, et non au Code du travail, le volontariat ne relève pas du droit du travail.* »

## Les retombées positives et négatives du service civique

Florence Ihaddadène s'interroge à propos de l'impact du volontariat sur l'emploi associatif : *« Pour la première fois, depuis 2011<sup>6</sup>, la France assiste à une baisse de l'emploi associatif. Difficile de croire que ce n'est pas lié... »*. Une question se pose aujourd'hui à propos des animateurs de colonies et de centres de vacances. Un arrêt de la Cour européenne de justice a imposé, en 2011, de clarifier leur statut, notamment en raison d'un problème concernant les repos obligatoires, mais le flou règne encore. Les organisations doivent respecter des quotas d'animateurs professionnels et engagent des bénévoles en complément. Beaucoup militent actuellement pour que l'animation entre dans le champ du service civique, d'autres s'y opposent. *« Cela*

<sup>6</sup> Archambault E. & TCHERNONOG V., Quelques repères sur les associations en France aujourd'hui, 2012, 5 p. Document disponible sur [www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr)

## Hors du droit du travail, mais pas sans obligation

Comme le bénévole, le volontaire n'est en théorie pas soumis à un lien de subordination. C'est bien précisé dans son contrat de volontariat.

Puisqu'il est inscrit au Code du service national, et non au Code du travail, le volontariat ne relève pas du droit du travail. Par conséquent, un volontaire n'a :

- Pas de syndicat<sup>7</sup> ;
- Pas de contrôle par l'inspection du travail ;
- Pas de médecine du travail ;
- Pas de droit au chômage ;
- Qu'une protection minimale en cas de maladie et une cotisation de retraite réduite.

Néanmoins, bien qu'il ne soit pas soumis aux obligations des travailleurs et qu'il n'y ait pas de lien de subordination reconnu, le volontaire doit fournir :

- 24 heures de présence hebdomadaire minimum ;
- Un justificatif en cas d'absence ;
- Une lettre de démission, le cas échéant ;
- Un certificat en cas d'arrêt pour maladie.

« Pour la première fois, depuis 2011, la France assiste à une baisse de l'emploi associatif. Difficile de croire que ce n'est pas lié... »  
Florence Ihaddadène

<sup>7</sup> Et ce malgré la tentative d'Asso, un syndicat des salariés du secteur associatif créé en 2010, qui proposait aux volontaires une adhésion et une prise en charge la défense de leurs droits. Cette option a rencontré peu de succès.

*nécessiterait de créer un service civique découplable en périodes, alors que la formule actuelle est continue. Cela risquerait surtout de faire disparaître l'animation professionnelle qualifiée»,* craint Florence Ihaddadène.

Au cours de sa recherche, elle a eu l'occasion d'étudier le sujet et d'interviewer de nombreux jeunes effectuant ou ayant achevé leur service civique. Ses analyses ont révélé que :

- + Beaucoup de jeunes préfèrent être engagés en service civique plutôt qu'en contrat de travail. Cela leur donne accès à une première expérience professionnelle peu contraignante. Cette année de transition leur permet de décider s'ils préfèrent travailler, voyager, se (re)mettre à étudier... ;
- + Le volontariat pourrait ouvrir une troisième voie, permettant à des jeunes sans diplôme ni expérience d'avoir une reconnaissance sociale ;
- + Les chiffres prouvent que le volontariat permet une insertion professionnelle importante. Les employeurs déclarent qu'ils recrutent plus facilement les gens qui ont fait un service civique. Mais Florence Ihaddadène s'interroge : « N'y a-t-il pas une sorte de biais de sélection ? Est-ce que ces jeunes-là n'auraient pas de toute façon trouvé un travail ? Cette année ne correspond-elle pas à la durée qu'il leur aurait fallu pour trouver un emploi ? » ;
- Le service civique place de plus en plus les jeunes dans une situation précaire, avec un revenu mensuel de 570 euros et une faible protection sociale ;

- Le service civique se substitue à certains emplois, notamment dans l'animation, le secteur culturel ou encore le secteur sportif. Dans d'autres domaines, il ressemble à un stage ;
- Plus largement, la doctorante se demande si les associations ne sont pas en train d'assumer de plus en plus de fonctions autrefois prises en charge par l'Etat, et ne contribuent pas ainsi à une « privatisation » de l'Etat social.

## Si c'était à refaire...

Florence Ihaddadène ne jette pas le bébé avec l'eau du bain, comme le dit l'expression consacrée. Si le système était à relancer, ou à lancer ailleurs, elle privilégierait tout de même de :

- Fonctionner avec des collectifs de jeunes, faire en sorte qu'ils se rencontrent et aient des projets communs. Le cadre actuel ne le permet pas, alors que les jeunes se disent très intéressés par ces échanges. « *En créant des cohortes, des réseaux de jeunes volontaires qui se connaissent, on en ferait des militants, plutôt que des travailleurs précaires isolés* » rêve Florence Ihaddadène.
- Dans le même ordre d'idée, revenir au concept d'origine qui était un fonctionnement par projet : des jeunes imaginent un projet et le présentent à une association, qui leur offre le cadre pour le réaliser. Aujourd'hui, les associations proposent des postes, rédigent des offres, sollicitent des candidatures pour des fonctions qu'elles déterminent. L'esprit est tout différent.



Florence Ihaddadène

- Mener une réflexion sur la bonne durée de ce volontariat. L'analyse de Florence Ihaddadène est la suivante : il faut environ quatre mois pour connaître la structure et trois autres mois pour s'adapter aux attentes... Les volontaires n'ont que peu de temps pour apporter d'eux-mêmes à l'organisation. La chercheuse est partagée : « *Le service civil durait presque deux ans, c'était à mon avis plus adéquat. Mais d'un autre côté, je ne suis pas en faveur de deux années de précarité...* ».
- Eviter l'ambiguïté, en déterminant clairement si le volontariat relève du bénévolat ou de l'emploi. « *Les discours actuels sont contradictoires. Les associations sont perdues. Par exemple, puisqu'il faut juger la motivation et l'engagement plutôt que les compétences, elles ne peuvent recruter les jeunes sur base de leur CV, mais elles ne savent pas comment procéder autrement.* » observe Florence Ihaddadène.

# Les volontariats français

Le service civique est une forme de volontariat... parmi d'autres. On distingue en France :

- 1. Le service civique ou « engagement de service civique »**, accessible aux jeunes de 16 à 25 ans, pris en charge financièrement par l'Etat (il reste 100 euros à charge de la structure d'accueil).
- 2. Le volontariat de service civique**, une formule pour les plus de 25 ans, plus souple. Ce volontariat repose sur une convention entre un individu et une association. Etant financièrement assumé par les associations, il rencontre un succès très limité.
- 3. Le Service volontaire européen (SVE)<sup>8</sup>**
- 4. Le Volontariat de solidarité internationale (VSI)**
- 5. Le Volontariat international en entreprise (VIE) et en administration (VIA)**

Ces différents types de volontariats internationaux (4 et 5) devraient être remplacés par le volontariat de service civique (2). Dans les faits, on constate qu'ils continuent à cohabiter, les institutions qui les organisent n'ayant pas été regroupées.

- 6. Les pompiers et gendarmes volontaires.** Les jeunes se forment au métier de pompier ou de gendarme à travers un engagement de service civique, puis deviennent généralement réservistes pendant quelques années (sous le statut de volontaires de service civique), avant d'éventuellement accéder à la profession. Ces statuts sont quelque peu en marge et leur place dans le volontariat est contestable car il existe un lien de subordination évident dans ces professions.

<sup>8</sup> Lire au sujet du SVE les Cahiers de la PFV, numéro 3, page 13.

## ➤ Et pour vous ?

- Serait-il selon vous pertinent de créer en Belgique des statuts intermédiaires, à cheval entre le bénévolat et le travail rémunéré ?
- Quels en seraient les avantages pour les individus, les organisations et la société ?
- Quels risques entrevoyez-vous pour les individus, les organisations et la société ?
- Quelles seraient les alternatives ?
- Le projet actuel de service citoyen, qui s'apparente le plus à un tel statut, a-t-il selon vous sa place dans le champ du volontariat belge ?



## Le point de vue de la PFV



En Belgique, il n'existe pas officiellement de statut entre le bénévolat et l'emploi, sauf peut-être celui des pompiers volontaires. Néanmoins, le projet de mise en place d'un service citoyen déjà bien avancé s'apparente fortement au service civique français.

Sans s'attarder au bien-fondé du projet en tant que tel, la Plate-forme francophone du Volontariat s'inquiète surtout de sa place dans le paysage législatif belge. En particulier, elle tient à ce que le service citoyen ne soit pas confondu avec le volontariat, ou considéré comme une forme de volontariat, pour les motifs suivants<sup>9</sup> :

- Le service citoyen se situe clairement hors du champ du volontariat au sens entendu par la loi belge, comme en témoigne les avis du Conseil national du travail et du Conseil supérieur des Volontaires. L'engagement proposé dans le cadre du service citoyen fait néanmoins partie du champ de l'engagement citoyen tout comme les collectifs d'achats groupés, les groupes d'échange de service, les familles d'accueil...
- Il s'agit d'une initiative qui aurait davantage sa place dans le champ et la législation du travail. Trois éléments définissent essentiellement la relation de travail dans la législation belge : le contrat, la rémunération et le lien de subordination. Premièrement, le service citoyen est scellé par voie contractuelle<sup>10</sup>. On y mentionne un nombre d'heures à prester (entre 28 et 32) ainsi qu'un préavis de 7 jours. Deuxièmement, la distinction n'est pas établie entre l'allocation perçue par le participant et une rémunération. Troisièmement, le lien de subordination, caractérisé juridiquement par le double pouvoir de

direction et de surveillance, n'est pas clairement écarté des textes qui concernent le service citoyen. A l'analyse de ces éléments, des doutes subsistent sur la relation que vont entretenir les organisations et les participants, et donc sur la distinction entre le service citoyen et un emploi, un intérim ou encore une stage.

- Le risque de dénaturer le sens de l'engagement volontaire est réel. En faisant passer le message dans la jeune population que le volontariat ou l'acte citoyen est « rémunérable », on renforce la logique marchande dans laquelle baigne notre société. Ne faudrait-il pas plutôt privilégier les relations, l'entraide, la solidarité interpersonnelle et intergénérationnelle, en renforçant les formes d'engagement traditionnelles ?
- Le volontariat ne doit pas être utilisé comme une mise à l'emploi des jeunes par un biais détourné. Le service citoyen ne doit en aucun cas être considéré comme un volontariat à temps plein. Une telle initiative concernant l'engagement citoyen des jeunes doit faire l'objet d'une réflexion approfondie en incluant dans le débat les partenaires sociaux, les syndicats, le Conseil national du travail, les responsables patronaux du monde associatif ainsi que le secteur des organisations de jeunesse.

<sup>9</sup> PLATE-FORME FRANCOPHONE DU VOLONTARIAT, *Le service citoyen et le volontariat : Quelle est la place du service citoyen au sein du paysage associatif et institutionnel belge et fait-il partie du champ du volontariat?*, 2012, Analyse non publiée.

<sup>10</sup> Tel qu'indiqué notamment dans la proposition de loi créant un statut social pour un Service citoyen volontaire, déposée le 3 septembre 2010.

# Le portrait



## Les indemnités de volontariat au passé, au présent et au futur

Le salaire du bénévole prend la forme d'un sourire, d'un merci, de la satisfaction de se sentir utile. Pas de l'argent. Les indemnités de défraiement ne peuvent être assimilées à une forme de rémunération. Alors, lorsqu'il est question de relever le plafond de ces indemnités, jusqu'où peut-on aller sans dénaturer le geste gratuit? Ce portrait en trois temps des indemnités de volontariat montre que la question suscite des débats récurrents...

### ↳ Au passé : ce qui a ouvert la voie

**E**n Belgique, le volontariat (ou bénévolat) est un acte gratuit. Néanmoins, l'activité bénévole entraîne souvent des dépenses, que ce soit des frais de téléphone, de carburant, de repas, de matériel... Afin de permettre à tous, en particulier à ceux qui bénéficient de revenus moins élevés, de pouvoir exercer une activité volontaire, il est prévu depuis de nombreuses années que les organisations puissent rembourser à leurs bénévoles les frais que ceux-ci engagent dans le cadre de leurs activités.

A l'origine<sup>11</sup>, le bénévole pouvait être défrayé mais était toujours tenu de démontrer que les indemnités correspondaient au strict remboursement des frais engagés. A défaut, les indemnités étaient soumises à l'impôt et la personne assujettie à la sécurité sociale.

Dès 1999, certains documents légaux prévoient un mécanisme d'indemnisation des bénévoles, en les dispensant de déclarer leurs défraiements sur le plan fiscal (la Circulaire Viseur de 1999) et sur le plan social (l'arrêté royal du 19 novembre 2001, modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 en soustrayant les bénévoles au régime de la sécurité sociale des salariés), et ce pour autant qu'ils ne dépassent pas certains plafonds. Mais cette situation n'était pas idéale: d'une part, les plafonds valables en matière fiscale et sociale n'étaient pas uniformes, et d'autre part la Circulaire Viseur admettait de nombreuses dérogations, par secteur ou en vertu d'accords particuliers avec le fisc.

<sup>11</sup> Pour ce détour historique et un commentaire approfondi des articles 10 à 12 la loi du 3 juillet 2005, cf. DUMONT D. & CLAES P, Le nouveau statut des bénévoles, dans : *Les dossiers du journal des tribunaux*, 58, 2006, pages 117 à 134 et DUMONT D. & CLAES P, Le nouveau statut des volontaires, dans : *Le courrier hebdomadaire*, 1894, 2005, pages 30 à 32.

*« Les bénévoles ne sont pas payés, pas parce qu'ils n'ont aucune valeur, mais parce qu'ils sont inestimables. » Sherry Anderson*

Au cours des travaux préparatoires à **la loi de 2005**, la question a entraîné des débats au sein de la Commission des Affaires sociales de la Chambre des Représentants. Si le principe de la gratuité du volontariat, la volonté de soumettre tous les volontaires à un même traitement fiscal et celle d'uniformiser les plafonds sur les plans social et fiscal n'étaient pas contestés, les plafonds ont fait l'objet de longues discussions. Dans la proposition de loi d'origine, ceux-ci s'élevaient à 47,12 euros par jour et 1177,91 euros par an. Le Conseil national du travail s'y est alors opposé, en rappelant que les indemnités étaient uniquement destinées à rembourser des frais et ne pouvaient constituer un salaire déguisé. La proposition de loi fut donc amendée et les montants maximaux de 24,79 euros par jour, 600 euros par trimestre et 991,57 euros par an furent repris à la Circulaire Viseur en vigueur jusqu'alors. Nouveau rebondissement lorsqu'Alain Courtois et Charles Michel proposent un contre-amendement: ils souhaitent un plafond unique de 2500 euros par an, en vue de « sortir de la clandestinité » les indemnités plus élevées que les associations de sport amateur accordent à leurs volontaires. Marquant leur volonté de faire une nette différence entre l'engagement volontaire gratuit et le travail salarié rémunéré, les parlementaires rejettent le contre-amendement et confirment les montants envisagés.



Quelques mois plus tard<sup>12</sup>, **en 2006**, dans la foulée d'une série de modifications apportées à la loi relative aux droits des volontaires, le plafond trimestriel est supprimé.

La loi offre deux options, selon que les montants avancés soient ou non inférieurs aux plafonds journalier et annuel. Cependant, elle ne convient pas à tous : pour certains, les plafonds sont considérés comme insuffisants et le remboursement en frais réels irréaliste d'un point de vue pratique. La question est donc régulièrement remise à l'ordre du jour.

**En 2008**, l'évaluation annoncée par l'article 10 de la loi a été organisée. La Ministre des Affaires sociales a demandé au Conseil supérieur des Volontaires et au Conseil national du travail d'émettre des avis. Le rapport du Conseil supérieur des Volontaires<sup>13</sup> comprenait notamment les points suivants :

- Le système de remboursement est relativement compliqué pour bon nombre d'organisations. Le règlement est trop peu connu et les possibilités d'interprétation

sont nombreuses. Le Conseil supérieur des Volontaires demande de libérer des moyens pour améliorer l'information des acteurs de terrain ;

- Le Conseil n'est pas en faveur de la consécration légale d'un « droit aux indemnités pour frais exposés », c'est-à-dire que l'indemnisation des volontaires doit rester au choix des organisations ;
- Pour le Conseil supérieur des Volontaires, un cumul limité d'un remboursement forfaitaire des frais et d'un remboursement des frais réels doit être possible ;
- L'article 12 de la loi prévoit que le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, relever les montants prévus à l'article 10, pour certaines catégories de volontaires. Le Conseil estime que cet article peut être concrétisé et que l'autorisation d'exceptions « contrôlées » vaut mieux que l'élaboration de différents statuts, qui ne feront que semer la confusion et accentueront le morcellement. Il demande l'élaboration d'une procédure claire et transparente et souhaite que chaque demande soit soumise à l'avis du Conseil supérieur des Volontaires.

Le Conseil national du travail s'étant également montré défavorable à l'augmentation des plafonds, ceux-ci furent maintenus. La loi fut tout de même modifiée **en 2009**<sup>14</sup>, pour ajouter la possibilité de combiner le défraiement forfaitaire et les frais réels de déplacement (voir en page 24).

**En 2011**, une nouvelle proposition de loi visait l'augmentation du plafond journalier et annuel à respectivement 62,50 et 2500 euros pour tous les volontaires. La modification proposée n'a pas été retenue.

**Egalement en 2011**, une autre proposition de loi réclame un relèvement du plafond annuel des indemnités exonérées à 2500 euros, uniquement pour le secteur du volontariat de soins.

**Depuis 2012**, les représentants du secteur sportif adressent des demandes aux ministres successives des Affaires sociales. Ils réclament une multiplication par deux du plafond annuel de défraiement pour les bénévoles du secteur sportif, justifiée par l'ampleur des frais qu'assument ceux-ci, compte tenu de l'importance de leur engagement et de la fréquence de leurs activités.

Si le Conseil supérieur des Volontaires s'est prononcé contre l'augmentation demandée par le secteur des soins, il a rendu un avis favorable à celle du secteur du sport.



12 Loi du 19 juillet 2006 modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

13 Conseil supérieur des Volontaires, *Rapport d'activité 2008*, Bruxelles, 2009, pp. 24-30.

14 Article 62 de la Loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses.

## ➤ Au présent : ce que dit la loi

**D**epuis la loi du 3 juillet 2005, les organisations peuvent choisir entre deux systèmes de défraiement de leurs bénévoles. Ces indemnités ne sont pas considérées comme une rémunération et ne sont donc imposées ni fiscalement ni socialement.

Voici ce que l'on peut lire sur les indemnités dans la version actuelle de la loi relative aux droits des volontaires, et ce qu'il faut en retenir :

### CHAPITRE VII - Les indemnités perçues dans le cadre du volontariat

**Art. 10.** Le caractère non rémunéré du volontariat n'empêche pas que le volontaire puisse être indemnisé par l'organisation des frais qu'il a supportés pour celle-ci.

- ➔ Le volontariat est un acte gratuit. Mais le législateur a prévu la possibilité d'un défraiement, aussi appelé indemnisation.
- ➔ Le défraiement n'est pas obligatoire, la décision incombe aux organisations.

Le volontaire n'est pas tenu de prouver la réalité et le montant de ces frais, pour autant que le montant total des indemnités perçues n'excède pas 24,79 euros par jour (...) et 991,57 euros par an. Ces montants sont liés à l'indice pivot 103,14 (base 1996 = 100) et varient comme prévu par la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du trésor public, de

certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants.

- ➔ Si elles défraient leurs volontaires, les organisations peuvent choisir entre deux systèmes de remboursement.
- **Le remboursement intégral des frais réels :** Le volontaire sera remboursé de ses frais contre remise de pièces justificatives (facture, ticket de caisse, billet de train...). Dans ce cas, il n'y a pas de plafond maximum à respecter. L'association ne doit faire aucune déclaration, ni à l'ONSS ni au fisc, mais elle doit tenir une comptabilité de ces dépenses et demander aux volontaires des pièces justificatives et notes de frais reprenant au minimum l'activité qui justifie le remboursement et la date. Le volontaire ne doit pas signaler ces remboursements dans sa déclaration d'impôt.
- **Le défraiement forfaitaire :** Avec le remboursement forfaitaire, il ne faut pas prouver la réalité des dépenses au moyen de pièces justificatives. Mais il ne faut en aucun cas dépasser deux plafonds : 32,71 euros par jour et 1308,38 euros par an.
  - ➔ Les montants forfaitaires sont indexés annuellement en janvier (ceux-ci sont valables jusqu'au 31 décembre 2015).

- › Ces plafonds sont des montants maximaux. En aucun cas l'organisation n'est obligée de rembourser le volontaire jusqu'au plafond légal.
- Les cadeaux accordés aux volontaires (repas, t-shirt, hébergement, tickets boissons...) peuvent être considérés comme une forme déguisée de rémunération<sup>15</sup>.

Le montant des indemnités perçues fera l'objet d'une évaluation après deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Les modalités de cette évaluation sont fixées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, étant entendu qu'elle s'effectue en collaboration avec les institutions de sécurité sociale et que l'avis préalable du Conseil national du travail et du Conseil supérieur des Volontaires est recueilli. Le rapport d'évaluation est immédiatement transmis à la Chambre des représentants et au Sénat.

- Cette évaluation a été effectuée en 2008 (voir en pages 20 et 21 l'avis du Conseil supérieur des Volontaires).



Si le montant total des indemnités que le volontaire a perçues d'une ou de plusieurs organisations excède les montants visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, ces indemnités ne peuvent être considérées comme un remboursement des frais supportés par le volontaire pour l'organisation ou pour les organisations que si la réalité et le montant de ces frais peuvent être justifiés au moyen de documents probants.

- Ces montants maximaux sont valables pour la totalité des activités de volontariat effectuées par une personne pendant une année calendrier.
- En cas de dépassement, le volontaire doit pouvoir démontrer la réalité de l'ensemble de ses frais, et pas uniquement des frais qui dépassent la limite.

Le montant des frais peut être fixé conformément à l'arrêté royal du 26 mars 1965 portant réglementation générale des indemnités et allocations de toute nature accordées au personnel des services publics fédéraux.)

- Dans le système de défraiement des frais réels, l'organisation peut aussi s'aligner sur les dispositions prévues en la matière pour les agents des services publics. Ces indemnités, qui se distinguent des indemnités forfaitaires prévues par la loi du 3 juillet 2005, sont supposées constituer également un remboursement de frais et donc ne sont pas considérées par le fisc comme étant une rémunération. En général, l'organisation doit pouvoir démontrer le caractère raisonnable de la dépense et sa nécessité

<sup>15</sup> Les nombreux constats d'infraction dressés lors de contrôles de bénévoles au Festival de Dour à l'été 2015 en témoignent...

dans le cadre des activités de l'organisation. Dans la législation, des indemnités<sup>16</sup> sont prévues pour couvrir :

- les frais de déplacements domicile-lieu de travail<sup>17</sup>;
- les frais de déplacements dans le cadre des missions de service<sup>18</sup>;
- les frais de logement et de restauration lors de déplacements en Belgique<sup>19</sup>;
- les frais de logement et de dépenses journalières lors de séjours à l'étranger<sup>20</sup>.

Dans le chef du volontaire, il est interdit de combiner l'indemnisation forfaitaire et celle des frais réels.

- Un volontaire, au cours d'une même année, ne peut dépendre que d'un seul régime. S'il est actif dans plusieurs associations, il devra veiller à être défrayé selon un seul mode.

Il est toutefois possible de combiner l'indemnité forfaitaire et le remboursement des frais réels de déplacement pour maximum 2000 kilomètres par an par volontaire.

- Une seule exception est possible : le cumul entre le forfait et le remboursement des frais réels de déplacement est autorisé, jusqu'à un maximum de 2000 kilomètres par année effectués en voiture.

En ce qui concerne l'utilisation d'une voiture personnelle, ces frais réels de déplacement sont fixés conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Les frais réels de déplacement liés à l'utilisation d'une bicyclette personnelle, sont fixés conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté royal du 20 avril 1999 accordant une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette aux membres du personnel de certains services publics. Le montant maximum qui peut être alloué annuellement par volontaire pour l'utilisation du transport en commun, la voiture ou bicyclette personnelle, ne peut dépasser 2000 fois l'indemnité kilométrique fixé à l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

- Les frais de déplacement sont généralement remboursés suivant les barèmes de l'État. Le montant du forfait kilométrique est indexé une fois par an (le 1<sup>er</sup> juillet). Il est actuellement fixé à 0,3412 euros par kilomètre (ce montant est valable jusqu'au 30 juin 2016). Dans ce cas aussi, l'organisation peut décider d'octroyer un montant inférieur.
- Pour le déplacement en vélo, l'indemnité est de 0,20 euros par kilomètre<sup>21</sup>.
- Pour les déplacements en transport en commun, il n'y a pas de forfait kilométrique. Le remboursement se fait sur base des billets.





- Que ce soit pour des déplacements en voiture, en vélo ou en transports en commun, le volontaire peut ainsi se faire défrayer un montant total maximum qui ne dépasse pas 2000 fois l'indemnité kilométrique prévue pour les déplacements en voiture. Cela signifie qu'il peut faire 2000 kilomètres en voiture défrayés au montant maximum, ou davantage, remboursés à un montant inférieur.
- Ces plafonds ne sont pas d'application si le volontaire est totalement indemnisé selon le système des frais réels.

Art. 11. Une activité ne peut être considérée comme du volontariat si l'un des montants ou l'ensemble des montants maximaux visés à l'article 10 sont dépassés et si la preuve visée à l'article 10, alinéa 3, ne peut être apportée. La personne qui exerce cette activité ne peut dans ce cas être considérée comme volontaire.

- S'il dépasse l'un des plafonds et ne peut justifier l'ensemble de ses frais, le volontaire perd sa qualité de volontaire. Il y aura requalification possible, soit comme salarié, soit comme indépendant. Le montant touché sera donc soumis aux cotisations sociales et à l'impôt.

Art. 12. Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, relever les montants prévus à l'article 10, pour certaines catégories de volontaires, aux conditions qu'Il détermine.

- Jusqu'à présent, cet article n'a pas été exécuté. Aucune catégorie de volontaires n'est donc concernée par une dérogation. L'administration fiscale considère néan-

moins que certaines catégories de bénévoles du secteur sportif ne sont pas soumises aux montants de la loi, en se référant à des circulaires fiscales antérieures. Ceux-ci reçoivent des montants de défraiement par match.

En outre, dans son chapitre portant sur l'obligation d'information, la loi relative aux droits des volontaires indique clairement :

**Art. 4.** Avant que le volontaire commence son activité au sein d'une organisation, celle-ci l'informe au moins (...): d) du versement éventuel d'une indemnité pour le volontariat et, le cas échéant, de la nature de cette indemnité et des cas dans lesquels elle est versée;

- L'organisation doit informer le futur volontaire de ce qui est prévu en matière d'indemnités: y a-t-il des défraiements? pour quoi? en suivant quel système?

16 Les conditions d'attribution de ces indemnités étant quelque peu complexes, nous vous invitons à vous référer aux différentes législations en vigueur en la matière.

17 Arrêté royal du 3 mai 2007 portant la prise en charge des frais de déplacement par les transports publics de la résidence au lieu de travail des membres du personnel fédéral par l'Etat et certains organismes publics fédéraux.

18 Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

19 Arrêté royal du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjour des membres du personnel des services publics fédéraux.

20 Arrêté ministériel du 23 mars 2015 portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales.

21 Arrêté royal du 13 juin 2010 accordant une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette aux membres du personnel de la fonction publique fédérale administrative.

## ➤ Au futur : quels seront nos choix ?

L'enjeu de l'augmentation des plafonds de défraiement forfaitaire des volontaires reste d'actualité. Une réflexion globale est actuellement menée par des groupes de travail constitués au sein du Conseil supérieur des Volontaires. L'un d'entre eux se consacre à l'évaluation de la loi du 3 juillet 2005 et formulera des suggestions d'amélioration, dont certaines pourraient porter sur les défraiements.

Lors du séminaire « Volontariat ou emploi : des frontières parfois incertaines » organisé le 29 mai 2015 par la Plate-forme francophone du Volontariat, un atelier s'intéressait aux enjeux de l'augmentation des plafonds de défraiement. Une trentaine de participants se sont penchés sur les bénéfiques et les risques d'une éventuelle hausse des plafonds de défraiement.

### Les changements envisagés

- ➔ Les **montants forfaitaires** définis à l'article 10 de la loi **pourraient être relevés**, pour tous les bénévoles. Cette modification pourrait toucher le plafond journalier, le plafond annuel, ou les deux.
- ➔ L'article 12 de la loi qui permet des **dérogations** pourrait être mis en application. Cela permettrait de maintenir les plafonds actuels tout en admettant des exceptions pour certains secteurs, dans lesquels le nombre de jours de prestation bénévole dépasse largement les 40 par an.

- ➔ La création d'un **nouveau statut**<sup>23</sup> pourrait constituer une issue permettant d'éviter de créer des exceptions au sein-même de la loi sur le volontariat. Cette option aurait cependant d'autres conséquences qui doivent être envisagées.

C'est la suggestion de Daniel Dumont et Pauline Claes<sup>24</sup> : « *Il nous semble que l'élaboration d'un statut propre aux volontaires rétribués, fût-ce faiblement, soit une piste plus prometteuse que la réintroduction progressive – 'through the back door'<sup>25</sup> en quelque sorte – au moyen de l'habilitation contenue par l'article 12 de la loi, des innombrables régimes fiscaux dérogatoires auxquels la loi devait mettre fin.* »

- ➔ Une autre piste pourrait être celle de la **déduction fiscale forfaitaire**. Celle-ci avait déjà été envisagée en 2002, dans une proposition de loi<sup>26</sup>. Lorsqu'une organisation n'a pas les moyens de rembourser les frais de ses bénévoles, ils pourraient déduire ces frais de leurs revenus imposables, ce qui aurait pour effet de réduire le montant imposé. Ils seraient donc remboursés non par l'organisation, mais par le fisc, c'est-à-dire par la collectivité.

23 Il est ici question d'un statut de type semi-agoral, défini en page 48.

24 DUMONT D. & CLAES P, Le nouveau statut des bénévoles, dans : *Les dossiers du journal des tribunaux*, 58, 2006, p.131.

25 en catimini, de façon détournée

26 Proposition loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'améliorer le statut des bénévoles, déposée en 2002 par Jean-Jacques Viseur et consorts, et redéposée en 2004 par René Thissen et consorts.

## ***Bénéfices et risques d'une augmentation des plafonds de défraiement des volontaires : analyse réalisée par un groupe de participants au séminaire du 29 mai 2015***

|                          | <b>Pour le bénévole</b>  | <b>Pour l'organisation et le secteur</b>  | <b>Pour la société</b>  |
|--------------------------|--|---|---|
| <b>Bénéfices espérés</b> | <p><i>Simplification : le volontaire ne doit pas conserver ses preuves de dépenses, même pour des montants qui dépassent les plafonds actuels</i></p> <p><i>Evitement de sanctions fiscales en cas de dépassement des plafonds actuels</i></p> | <p><i>Augmentation du recrutement de bénévoles</i></p> <p><i>Augmentation du recrutement de bénévoles qualifiés</i></p> <p><i>Fidélisation des bénévoles et continuité de l'engagement, en particulier dans les secteurs où la durée des activités et leur fréquence sont élevées</i></p> <p><i>Simplification administrative, pour les montants qui dépassent les plafonds actuels</i></p> <p><i>Légalisation de certaines pratiques actuelles</i></p>   | <p><i>Augmentation du bénévolat</i></p> <p><i>Reconnaissance et valorisation de l'engagement</i></p>  |
| <b>Risques entrevus</b>  | <p><i>Suspicion de motivation essentiellement financière</i></p> <p><i>Risques que l'organisation ait envers lui les mêmes exigences qu'envers un salarié</i></p>  | <p><i>Engagement basé sur une motivation financière</i></p> <p><i>Difficulté de recrutement pour certaines organisations</i></p> <p><i>Concurrence entre organisations, selon leur capacité à financer ces défraiements élevés</i></p> <p><i>Coûts élevés</i></p> <p><i>Augmentation des contrôles : fisc, comptabilité, ONSS, inspection sociale</i></p> <p><i>Détérioration des relations entre salariés et volontaires, gestion plus difficile</i></p> | <p><i>Perte de l'esprit du bénévolat, du sens de la gratuité.</i></p> <p><i>Perte de la raison d'être originelle des défraiements</i></p> <p><i>Détérioration de l'image du volontariat, qui peut être perçu comme du travail au noir, de la concurrence déloyale, un frein à la création d'emploi...</i></p> <p><i>Utilisation de la loi sur le volontariat comme palliatif pour combler les lacunes d'autres législations (sur le travail et le revenu d'intégration sociale)</i></p> <p><i>Utilisation du statut de volontaire pour masquer du travail au noir</i></p> |



## Le point de vue de la PFV

De manière générale, la Plate-forme francophone du Volontariat est en défaveur d'une augmentation des plafonds de défraiement. Ses arguments sont les suivants :

- La situation actuelle est satisfaisante, car le mécanisme de défraiement sur base des frais réels permet de couvrir l'ensemble des frais des bénévoles qui dépassent les plafonds.
- A partir du moment où il est question de justifier l'augmentation par le calcul d'un « salaire » horaire (par exemple, lorsque l'on considère qu'un bénévole indemnisé 32,71 euros par jour « touche » en fait 4 euros de l'heure pour 8 heures d'activité), il ne s'agit plus de rembourser des montants avancés pour l'exercice de l'activité bénévole, mais bien d'indemniser le temps du volontaire. Dans cette conception, l'indemnité n'est pas un défraiement mais une rémunération, si faible soit-elle. C'est l'essence-même du défraiement qui est mise à mal. Une augmentation des plafonds risquerait sans nul doute d'accentuer une telle confusion, ce qui est inacceptable pour la PFV.
- Une augmentation des plafonds pourrait induire un changement de motivation des bénévoles. Ceux-ci pourraient ne plus s'engager pour un projet auquel ils adhèrent, mais pour ce qu'ils pourront y gagner. Le risque de dénaturer le bénévolat, en l'éloignant de son sens profond est réel. La gratuité doit persister dans notre société.
- Il y a un risque de créer une concurrence entre les organisations, selon qu'elles aient ou non les moyens de payer leurs volontaires. La PFV redoute une marchandisation du monde associatif.
- L'augmentation est aussi susceptible de déréguler le monde du travail et de créer un amalgame et une concurrence déloyale avec les jobs étudiants, l'intérim, certains emplois...

Cependant, la Plate-forme constate que la situation ne répond pas aux besoins de certains secteurs et organisations en demande. C'est pourquoi elle reste ouverte aux débats et veut y contribuer de manière constructive.



« Le risque de dénaturer le bénévolat, en l'éloignant de son sens profond est réel. La gratuité doit persister dans notre société. »

## ➤ Et pour vous ?

- Quel est pour vous le sens de l'indemnité de volontariat ? Pourquoi indemniser un bénévole ?
- Le système actuel de défraiements est-il satisfaisant ?
- Plaideriez-vous en faveur d'une augmentation des plafonds de défraiement ou d'un statut quo ?
- Quels sont selon vous les principaux avantages d'une augmentation des plafonds de défraiement ?
- Quels sont selon vous les principaux risques d'une augmentation des plafonds de défraiement ?
- D'après vous, des plafonds plus élevés modifieront-ils les motivations de l'engagement ?
- Si vous êtes favorable à l'augmentation, doit-elle selon vous s'appliquer à tous les bénévoles ou à des secteurs ciblés ?

## Sources

- DAVAGLE M. & al., La nouvelle législation relative aux volontaires, dans : *Les Dossiers d'ASBL Actualités*, 3, 2007.
- DELIZÉE J.-M. & al., *Le volontariat dans une ASBL*, 2014.
- PARDONGE B., *Statut des volontaires et travail bénévole*, 2013.
- PLATE-FORME FRANCOPHONE DU VOLONTARIAT, *Un salaire pour les volontaires : doit-on augmenter le plafond de défraiement pour les volontaires en prenant le risque de l'assimiler à une rétribution déguisée ?*, 2012, analyse non publiée.

# Le dossier



## *Volontariat ou emploi ? Des frontières parfois incertaines*

**D**ans le contexte actuel de restrictions budgétaires, les associations cherchent des moyens de poursuivre et de développer leurs missions, actions et services. Parmi les solutions envisagées, le bénévolat, qui peut prendre des allures d'alternative bon marché aux ressources humaines salariées. Au fond, le bénévolat est-il créateur ou piqueur d'emploi ? Peut-être les deux à la fois ? Il n'y a pas de réponse unique. Pour explorer le sujet, nous vous proposons des textes issus de rencontre avec trois experts, l'abordant chacun sous un angle spécifique. Nous vous invitons aussi à lire les réflexions de la Plate-forme.

1. « Le non marchand fait marcher le marchand » - Jacques Defourny
2. « Le risque, c'est l'abus de bénévolat » - Dan Ferrand-Bechmann
3. « Rien ne se perd, rien ne se crée » - Philippe Defeyt
4. « Leur valeur réside dans ce qu'ils sont » - la PFV

# 1 « Le non marchand fait marcher le marchand »



Jacques Defourny est professeur ordinaire à HEC – Ecole de Gestion de l'Université de Liège et directeur du Centre d'Économie Sociale de l'Université de Liège. Il s'intéresse notamment au volontariat. En 2011, il répondait aux questions de la Plate-forme francophone du Volontariat dans une interview publiée dans la Libre Belgique. Nous vous invitons à (re)lire ce texte, dont les données chiffrées ont par ailleurs été mises à jour.

« Si le volontariat disparaissait du jour au lendemain, les conséquences seraient pires que celles de la crise financière. »

*Vous vous intéressez de près au volontariat et au secteur non marchand. N'est-il pas étrange de chercher à chiffrer leur valeur économique ?*

Dans l'inconscient collectif, on a l'impression que les véritables richesses sont produites par le secteur marchand. Le non marchand – c'est-à-dire la santé, l'enseignement, le social, la culture, le sport amateur... – serait une sorte de luxe obtenu sur le dos des entreprises via l'impôt. Quant au bénévole, il relèverait de « l'après journée » et des bons sentiments. Sur le plan économique, cette vue ne tient absolument pas la route : le non marchand fait marcher le marchand autant que l'inverse. Mieux connaître cette interdépendance est essentiel, même si la prise de conscience est récente et que les premières recherches quantitatives datent, en Belgique, des années 90.

*L'associatif ferait tourner les entreprises privées ?*

La Belgique compte environ 85 000 ASBL actives. Environ 18 000 ont des travailleurs salariés qui représentent 10,6 % de l'emploi salarié total dans le pays, plus que le secteur de la construction et que le secteur financier, les deux plus gros pourvoyeurs d'emplois marchands. La



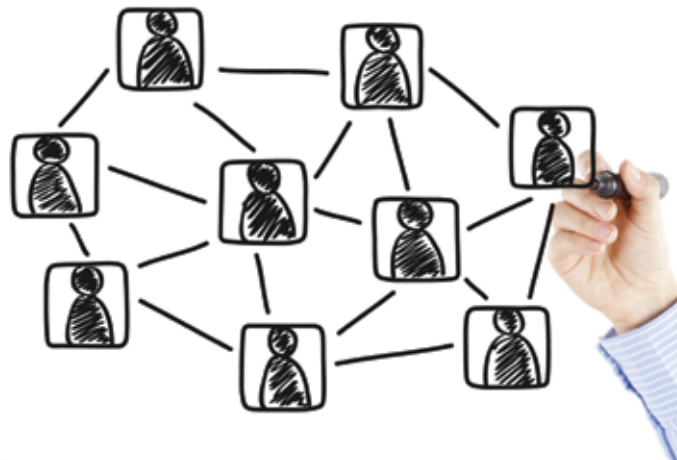
valeur ajoutée produite par ces associations, c'est-à-dire leur contribution au PIB est évidemment aussi très considérable, avec un triple effet d'entraînement sur le secteur marchand. D'abord, tout le secteur associatif représente une clientèle majeure pour les entreprises marchandes – songeons par exemple aux besoins des hôpitaux et des écoles en équipements et en infrastructures. Ensuite, les travailleurs qui gagnent leur pouvoir d'achat dans l'associatif représentent également une masse énorme de consommateurs pour l'ensemble de l'économie. Enfin, et ce n'est pas le moins important, le non marchand prend en charge les coûts liés à la prestation de multiples services qui contribuent au bon fonctionnement et à la performance économique des entreprises classiques, comme la formation, la santé, le bien-être ou les loisirs des travailleurs.

***Une grande partie de ces associations repose, en tout ou en partie, sur le volontariat. Peut-on mesurer son impact dans l'économie ?***

Selon les estimations, entre 1 million et 1,5 million de personnes exercent en Belgique une forme de volontariat dans un cadre associatif. On a calculé que les heures prestées par les volontaires, mises bout à bout, représentent entre 120 000 et 160 000 équivalents temps plein. Soit entre 4% et 5% du volume de l'emploi salarié en Belgique. Si le volontariat disparaissait du jour au lendemain, les conséquences seraient pires que celles de la crise financière. C'est comme si 140 000 personnes arrêtaient soudainement de travailler, dans des domaines tellement importants ! Ce serait un cataclysme pour la société qui perdrait une grande part de sa cohésion.

## ***Le volontariat menace-t-il l'emploi ?***

Non, au contraire. La grande majorité des associations sont nées grâce à des initiatives bénévoles. On peut même parler d'un entrepreneuriat bénévole qui repose sur un profond investissement personnel de fondateurs. D'abord, les volontaires répondent à des besoins nouveaux ou insatisfaits. Ensuite, on crée peu à peu de l'emploi pour y répondre de manière plus structurée. Une large part de l'emploi associatif émane d'initiatives bénévoles.



« Les heures prestées par les volontaires, mises bout à bout, représentent entre 120 000 et 160 000 équivalents temps plein. Soit entre 4% et 5% du volume de l'emploi salarié en Belgique. »

## *Aux yeux de l'économiste, quelles sont finalement les valeurs fondamentales du volontariat ?*

Le volontariat a la particularité de reposer sur une sorte de don. Cela prouve qu'un espace de gratuité demeure dans l'économie au même titre qu'au sein des familles. Cette gratuité approfondit les liens sociaux, améliore l'épanouissement personnel, donne du sens à la vie... Sur le plan collectif, la gestion des affaires publiques nécessitent des personnes éveillées dès le plus jeune âge à ce qui représente le bien commun. Rejoindre un groupe pour faire « cause com-

mune » et « caisse commune » – qu'il s'agisse d'un mouvement de jeunesse, d'un club de sport, d'un centre culturel ou d'une association environnementale – constitue un mode d'apprentissage du sens du bien commun probablement plus porteur qu'une classe d'école. La vie démocratique a besoin de personnes qui se réunissent autour d'enjeux collectifs pour donner de leur temps, de leur créativité et de leur énergie.



## **➤ Et pour vous ?**

- ➔ Avez-vous conscience de la contribution du non-marchand et du bénévolat à l'économie belge ?
- ➔ Votre organisation est-elle née d'une initiative bénévole ?

## 2 « Le risque, c'est l'abus de bénévolat »

**Dan Ferrand-Bechmann** est sociologue, secrétaire générale du Centre d'études des solidarités sociales, en France et ancienne présidente de l'Association française de sociologie. Professeure émérite de l'Université Paris VIII, elle a également été maître de conférences à l'Université Pierre Mendès France Grenoble II. Dan Ferrand-Bechmann a été chargée de plusieurs missions par l'Etat français, portant notamment sur le bénévolat et la pauvreté. En 1998, elle a été sollicitée par la Commission européenne comme experte nationale sur le Service volontaire européen. Invitée à prononcer la conférence d'ouverture de la journée de séminaire « Volontariat ou emploi: des frontières parfois incertaines » du 29 mai 2015, Dan Ferrand-Bechmann a partagé à l'assistance sa longue expérience et la richesse de ses réflexions en la matière.

Le bénévole est d'abord un citoyen ordinaire qui va donner son temps, même si, par ailleurs, dans des tâches très proches, il est rémunéré.

### ➤ Définition du bénévolat

Le bénévolat est défini à partir de trois dimensions: la première est que les bénévoles ne sont pas rémunérés, même s'ils peuvent être défrayés. Le deuxième élément est que les bénévoles ne sont pas obligés de faire ce qu'ils font. Et la troisième dimension, c'est que le bénévolat est un engagement tourné vers les autres.



Le bénévolat prouve qu'on n'est pas dans une société uniquement marchande, on est dans une société où il y a encore beaucoup de solidarité, beaucoup de fraternité, beaucoup de liberté. Le bénévole donne son temps et son énergie : c'est un autre mode d'exister et un autre mode de socialisation.

Le bénévolat s'inscrit, en France, dans la tradition très forte de l'éducation populaire. De plus en plus, dans le monde de la distribution alimentaire, on voit des gens qui sont eux-mêmes demandeurs d'aide qui vont passer du côté des donneurs, des bénévoles. Les valeurs de solidarité et d'entraide sont d'autant plus marquées que nous sommes dans un monde capitaliste qui est de plus en plus dur. Le fait que le bénévolat ait augmenté en 10 ans de façon considérable est très curieux dans un monde où il y a de plus en plus de chômeurs, de plus en plus d'inégalités.

Nous avons de plus en plus de bénévoles depuis une vingtaine d'années. Actuellement, 32% des français sont bénévoles.

### ↳ Indispensable bénévolat

Une grande partie des bénévoles sont absolument indispensables pour un grand nombre de services, aussi bien dans le social que dans l'animation, dans la formation ou dans l'éducation et la lutte contre l'illettrisme.

En France, le filet de sécurité défini depuis avant la guerre empêche théoriquement les gens de mourir de faim ou de froid sur les trottoirs. Mais les bénévoles sont là pour une aide complémentaire et supplémentaire.

## ↳ Les types de bénévolat, selon Dan Ferrand-Bechmann

- **L'entraide et la réciprocité**, qui existent dans toutes les sociétés et qui ne peuvent pas vraiment être appelées bénévolat.
- **Le bénévolat des personnes concernées**: C'est un bénévolat extrêmement fondateur et très fort. Vous avez été malade, vous êtes handicapé, vous êtes concerné par le problème et donc vous vous engagez à partir de cette expérience. Et par là-même, vous rendez quelque chose. C'est une dette, si vous voulez.
- **Le bénévolat occupationnel**, qu'on peut rencontrer parmi des gens qui se retrouvent sans emploi parce qu'ils sont à la retraite, ou parmi les chômeurs. Ce bénévolat vient combler un vide chez des gens qui veulent s'occuper et qui ont un sens civique.
- **Le bénévolat de gestion**: Ce sont les bénévoles qui administrent les associations. C'est un bénévolat qui est très important quantitativement, mais qui est très différent du bénévolat de service.
- **Le bénévolat dissident**: Il y a beaucoup de bénévoles qui sont des dissidents, des gens qui désobéissent. Ils désobéissent à la loi. Prenons l'exemple des résistants pendant la guerre de 40, l'exemple des personnes qui ont lutté pour l'avortement, l'exemple des gens qui occupent des logements vacants parce que c'est scandaleux qu'il y ait des personnes qui dorment dehors alors qu'il y a des logements vacants.

## ↳ Le bénévolat, créateur d'emploi

Ce qui est important, c'est le réservoir d'emplois extrêmement important qu'est le monde associatif. Le monde associatif emploie 1 million 800 000 personnes en France, c'est énorme. L'emploi salarié dans les associations est important, et c'est évident qu'il dépend des bénévoles.

Les bénévoles créent des emplois. Ce sont eux qui inventent. Ce sont des personnes qui, à titre bénévole, vont inventer une association de défense contre la pollution, d'aide aux demandeurs d'emploi, d'achats d'appartements pour les personnes sans domicile fixe, des banques alimentaires... Ça part d'une fraction bénévole et militante de la population. Enormément de créativité, énormément d'innovation vient du monde bénévole. Et pourquoi? Parce que les bénévoles font quelquefois des choses qui ne sont pas autorisées ou pas prévues.

S'il n'y avait pas de bénévoles, il n'y aurait pas d'emploi salarié. Ce sont eux qui les ont inventés, ce sont eux qui les ont trouvés, ce sont eux qui les encadrent.

## ↳ Le bénévolat, voleur d'emplois

Le bénévolat est un analyseur social. D'un côté, il a fait apparaître un certain nombre de besoins qui sont ensuite comblés par les pouvoirs publics et parfois par des services marchands. Mais en même temps, dans certains cas, ça crée dans les pouvoirs publics l'idée qu'il y a toujours des gens de bonne volonté pour loger, pour nourrir, pour former, etc. Ce bénévolat, indispensable et toujours de bonne volonté, comporte peut-être le risque d'éviter aux pouvoirs publics de créer des emplois. Il y a une vigilance à avoir.

Pendant très longtemps, c'était complètement faux. Maintenant les choses évoluent un peu.



Quand je dis que les choses changent au niveau de l'impact du bénévolat sur l'emploi, dans un marché du travail qui est de plus en plus tendu, de plus en plus difficile, il est certain qu'une partie des bénévoles font des tâches qui pourraient peut-être donner lieu à des emplois s'ils n'existaient pas.

Le problème, c'est qu'après tout, une mairie sait qu'à un moment donné il y aura une association qui s'occupera des personnes qui ont froid ou qui ont faim. Alors du coup, ce n'est pas dans les priorités. Une mairie sait qu'à un moment donné l'animation va venir de citoyens qui ont besoin de s'occuper ou qui sont plus « citoyens » que les autres. Donc on laisse à ces gens-là la bibliothèque, l'animation d'une fête, etc. Il y a une espèce de jeu entre le politique et le monde associatif.

Le risque, c'est l'abus de bénévolat. C'est-à-dire que les pouvoirs publics font appel à des bénévoles là où ils pourraient créer des emplois. La menace du Front national, de partis politiques beaucoup moins tournés vers les politiques sociales est très forte en France. Les mairies qui sont tenues par ces partis-là ne maintiennent pas les financements pour les centres sociaux, pour les associations tournées vers la lutte contre l'exclusion, pour une culture un peu plus libre, etc. Le risque est important: ils ont un prétexte pour ne pas créer des emplois et ne pas faire des services publics là où ils devraient le faire.



L'autre risque – le grand risque – c'est, dans une France où il y a trois millions de chômeurs, le regard porté sur les bénévoles. Il est souvent très peu bienveillant. On se pose des questions: pourquoi ne crée-t-on pas des emplois?

Ce qui est vital dans le bénévolat, c'est le sens, le statut et la reconnaissance que les bénévoles acquièrent dans leur engagement. C'est le fait qu'ils ne soient pas rémunérés qui donnent tout ce sens. C'est très contradictoire mais finalement, ce qui est gratuit vaut cher. Le malade qui voit arriver quelqu'un à titre bénévole va ressentir cela comme un cadeau. C'est excessivement important. Ça vaut dire aussi qu'on ne peut pas créer des emplois qui donnent ce type de cadeau aux bénéficiaires.

## ↳ Les relations entre bénévoles et employés

C'est quelquefois les bénévoles qui ont la bonne part du gâteau. Ils ont le côté relation affectueuse, relation amicale par exemple avec les malades, ils ont du temps pour faire du soutien scolaire, on ne peut pas leur interdire de raccompagner quelqu'un qui est en difficulté alors qu'un travailleur social se l'interdira. De ce fait-là, il y a quelquefois une hostilité et des difficultés entre les bénévoles et les salariés.

Ce n'est pas facile parce que les salariés voient très mal la liberté des bénévoles. Ils voient souvent mal cette liberté d'emploi du temps et cette liberté de pouvoir partir, même s'il y a une responsabilité des bénévoles. Ils voient aussi très mal le fait que les bénévoles puissent choisir ce qu'ils font ou refuser de faire certaines choses. Ils voient très mal que des non-spécialistes fassent des actes qu'eux doivent justifier au nom de qualifications.

Les bénévoles – je l'ai vu dans une recherche sur l'illettrisme et l'alphabétisation - ont quelquefois une motivation si forte et sont contents de ce qu'ils font parce qu'ils l'ont choisi qu'ils font en quelques heures mieux que des personnes qui sont salariées. Mais c'est très injuste de dire ça parce qu'il y a énormément de gens qui sont salariés et qui font de l'excellent travail.

Dans beaucoup de secteurs, on ne vérifie pas les diplômes, compétences et qualifications des bénévoles, contrairement aux salariés. Dans d'autres pays, c'est différent. En France, on essaye d'utiliser les bonnes volontés. Ça donne une chance aux personnes de trouver une insertion, puisqu'on ne leur demande pas s'ils ont telle ou telle compétence ou qualification.

## ↳ Et pour vous ?

- Pensez-vous qu'une problématique prise en charge par l'associatif et les bénévoles puisse apparaître comme moins prioritaire pour les pouvoirs publics ?
- Pensez-vous que le bénévolat puisse être prétexte pour ne pas créer des emplois et des services publics ?
- Diriez-vous que ce qui est gratuit vaut cher ? Pourquoi ?

# 3 « Rien ne se perd, rien ne se crée »



En plus d'être Président du CPAS de Namur, **Philippe Defeyt** est Echevin du volontariat de cette même ville. L'économiste qu'il n'a jamais cessé d'être est donc plutôt concerné par le sujet. Sur la question de la frontière avec l'emploi, sa grille d'analyse diverge de celle de la Plate-forme. Nous avons choisi de partager son point de vue macro-économique, qui peut alimenter les réflexions.

*« Seul le monde marchand a une capacité d'innovation et d'investissement qui lui permet de véritablement créer de l'emploi. Dans le non-marchand, une contrainte pèse sur le nombre d'emplois maximal, c'est la contrainte budgétaire. En contexte d'austérité, toute innovation dans le non-marchand oblige à réduire les moyens ailleurs. »* analyse Philippe Defeyt.

Dans cette logique, il n'est pas problématique qu'une organisation obligée de réduire ses dépenses en ressources humaines fasse appel à des volontaires, car ce n'est évidemment pas le volontaire ou le volontariat qui est responsable des limites globales en matière d'emploi. Dans le non-marchand en effet, l'emploi total ne diminue pas, mais est affecté par secteur. Philippe Defeyt s'explique *« Un secteur particulièrement actif – prenons celui du transport de personnes en situation de handicap – fait un travail de marketing social pour se faire valoir auprès des décideurs. S'il parvient à ses fins, des subventions nouvelles lui sont attribuées, avec lesquelles il va pouvoir engager de nouveaux employés. Mais en net, on ne peut parler de création d'emploi, car ces moyens publics auraient été affectés ailleurs. »*

« En contexte d'austérité, toute innovation dans le non-marchand oblige à réduire les moyens ailleurs. » »



Il n'y a donc ni perte ni création d'emploi, mais redistribution au sein de l'associatif. L'ancien secrétaire fédéral d'Ecolo reconnaît cependant qu'un tel choix organisationnel peut faire en sorte de rendre l'association et le secteur moins revendicatifs. Et donc moins mobilisés et moins mobilisateurs lorsqu'il s'agit de s'opposer à certaines mesures d'austérité, pour reprendre un terme actuel, notamment en matière d'emploi.

## Des besoins non satisfaits

Et qu'en est-il des services publics ? Aux yeux de l'échevin, le recours au bénévolat semble justifié également. Il n'y aurait pas de différence fondamentale – en matière de contraintes budgétaires s'entend ! – entre le volontariat à la Police, par exemple, et celui d'une association qui s'occupe d'enfants handicapés et qui n'a pas les moyens de tout faire. *« Dans les contraintes actuelles, c'est dans tous les secteurs que les besoins et la demande sont supérieurs aux ressources. Est-ce que les ressources sont toujours bien affectées ? Certainement pas. Mais même si on augmentait les moyens d'un secteur, il y aurait toujours des besoins non satisfaits. »* argumente-t-il, pragmatique. Philippe Defeyt s'oppose toutefois à une politique utilitariste : *« Les volontaires ne sont pas une simple main d'œuvre gratuite, ils*

*apportent quelque chose de différent. Il y a des différences réelles entre volontaires et employés. La responsabilité de ceux qui engagent des volontaires est de faire en sorte que chacun y trouve son compte et de veiller aux bonnes relations. »* Lui-même administrateur de l'Institut pour un Développement Durable, Philippe Defeyt insiste sur la nécessité des compétences des volontaires actifs dans les conseils d'administration : celles-ci sont essentielles, notamment pour parvenir à maintenir l'emploi dans l'organisation et dans le secteur.

## Une politique d'emploi qui menace le volontariat

L'allongement des carrières, prévu dans le dernier accord de gouvernement, aura selon lui un impact important sur le volontariat, alors que l'on sait que les retraités constituent une part significative des bénévoles en Belgique. Il ne s'agit pas de seulement reporter le début des activités volontaires de quelques années. *« La plupart des gens sont capables et ont envie de faire à 60 ou 62 ans des activités qu'ils ne voudront ou ne pourront plus commencer à 67 ans. »* prédit-il. Si le volontariat ne menace pas l'emploi, Philippe Defeyt n'est pas certain du contraire...

## ➤ Et pour vous ?

- ➔ Partagez-vous le point de vue selon lequel il n'y a ni création ni diminution d'emploi globale au sein de l'associatif ?
- ➔ Est-il selon vous problématique qu'une organisation obligée de réduire ses dépenses en ressources humaines fasse appel à des volontaires ?
- ➔ Pensez-vous que le volontariat est menacé par le recul de l'âge de la pension ?



# 4 « Leur valeur réside dans ce qu'ils sont »

## Le volontariat, piqueur d'emploi ?

L'évocation, presque caricaturale, a de quoi faire sourire au premier abord. Et pour cause, les chiffres démontrent au contraire que le volontariat a joué et continue à jouer un rôle déterminant dans la création d'emplois, principalement dans le monde associatif, mais aussi par ricochet dans le monde marchand.

Pourtant, à côté de ces données, qui ne peuvent être contestées, des appels téléphoniques, des observations, des témoignages de volontaires et de responsables d'organisations, des extraits de presse révèlent ponctuellement qu'un autre phénomène est peut-être en train de se dessiner. A échelle réduite, certes, mais que l'on ne peut négliger.

- Quand une école engage des surveillants de garderie « sous statut de volontariat » ;
- Quand un étudiant se déclare à la recherche d'un « bénévolat rémunéré » ;
- Quand on envisage d'engager des policiers volontaires, comme aux Pays-Bas ;
- Quand une crèche privée fait appel à des bénévoles les jours où les puéricultrices sont moins nombreuses ;
- Quand la SNCB recrute des ouvriers de gare bénévoles ;

- Quand, aux Pays-Bas, une maison de repos donne un logement à un jeune en échange de quelques heures mensuelles de bénévolat auprès de ses résidents ;
- Quand, en France, une ville offre des leçons de conduite contre 70 heures de volontariat...

Les exemples se multiplient. Dans certains cas, ne confond-on pas volontariat et emploi ? Ne recourt-on pas au volontariat là où il faudrait créer ou conserver un emploi ?

Il n'est évidemment question de jeter la pierre ni aux bénévoles, ni aux organisations. En contexte de contrainte budgétaire, comme c'est le cas depuis quelques années, conserver des emplois rémunérés est un véritable défi. En créer est encore plus ardu. Les besoins, quant à eux, sont toujours aussi présents, souvent de plus en plus pressants. Le bénévolat a toujours été une alternative, un moyen de palier les failles d'un système. Le problème n'est pas de recourir au bénévolat. Le problème est de recourir au

« Si nous « gagnions au Lotto »,  
garderions-nous ce bénévole  
ou le remplacerions-nous  
par un employé ? »



bénévolat parce qu'il est une main d'œuvre gratuite, sans envisager son apport spécifique, sa plus-value pour l'organisation et pour le projet. Le bénévole ne doit pas être considéré comme une main d'œuvre gratuite, comme un employé sans salaire.

France Bénévolat l'affirme avec vigueur, dans une Tribune publiée le 21 avril 2015 : *« Face à la diminution des fonds et des emplois publics, le risque d'une instrumentalisation du bénévolat et des bénévoles va croissant, puisque les pouvoirs publics et les associations elles-mêmes peuvent être conduits à « utiliser » les bénévoles comme « main d'œuvre gratuite » sans favoriser leur implication dans le projet social, culturel, éducatif... lié à l'action qui les mobilise. »*

Comment déterminer si un volontaire est à sa place ? L'expérience montre que la nature de la tâche n'est pas déterminante : il y a peu de fonctions qui ne peuvent être assumées par des volontaires. Ce n'est pas non plus le niveau de responsabilité ou de compétence qui détermine si l'activité doit être rémunérée ou pas. Par exemple, un médecin rémunéré peut devenir médecin bénévole dans un contexte de premiers secours ou de volontariat international. Il en va de même pour un ingénieur, un comptable, un enseignant... Certaines professions de la fonction publique pourraient cependant moins facilement être assumées par des bénévoles, lorsqu'il s'agit de représenter l'Etat dans sa fonction d'autorité notamment, par exemple le métier de juge ou de policier. La Plate-forme francophone du Volontariat s'est d'ailleurs prononcée



contre le projet des policiers volontaires<sup>27</sup>. Pour envisager la pertinence du choix du volontariat, vous trouverez quelques pistes de questions dans la section « Et pour vous ? » de ce chapitre.

Il est essentiel pour une organisation de déterminer quel est l'apport spécifique du volontariat, au-delà de sa gratuité. Ici encore, l'expérience et les contacts avec de nombreuses et diverses organisations révèlent que l'apport, le sens du volontariat ne peut se résumer simplement. Il y a autant de « bonnes raisons » de travailler avec des bénévoles qu'il y a d'organisations, voire même de projets : le temps qu'ils peuvent accorder aux bénéficiaires, leur humanité, leur liberté, leur pouvoir d'initiative, leur créativité, leur connaissance de la réalité de terrain, leur proximité sociale avec les bénéficiaires, la force de leur militance... Certaines organisations

<sup>27</sup> PLATE-FORME FRANCOPHONE DU VOLONTARIAT, *Des volontaires bons à tout faire - Parce que le volontariat n'est pas à vendre en cas de crise*, 2014, analyse non publiée.

ont longtemps fonctionné sans employés et reposent aujourd'hui encore sur un vaste mouvement social, au sein duquel les salariés sont surtout des appuis. De nombreuses associations ne sont constituées que de volontaires, celles-ci ont moins de questions à se poser.

Le geste gratuit a aussi un sens précieux parce qu'il est gratuit! Sa valeur ne réside pas dans le fait que l'organisation ne doit pas le rémunérer, mais dans ce constat: le bénévole est présent pour d'autres raisons que pour la rémunération. Pour une association qui organise par exemple des rencontres entre des bénévoles et un public fragilisé, c'est la gratuité qui donne son sens au geste. Le message qui est donné est aussi important que la présence elle-même: « *Je choisis, j'ai envie de passer du temps avec toi, tu en vauds la peine* ».

« *Même si les volontaires abattent des masses de travail immenses, leur valeur réside moins dans ce qu'ils font que dans ce qu'ils sont.* »

Quand le sens du bénévolat n'est pas défini, l'organisation court le risque d'instrumentaliser ses volontaires, ce qui pourra avoir pour effet – outre le manquement éthique – de les voir rapidement s'en aller vers d'autres horizons. Elle court aussi le risque d'induire une confusion entre les tâches et responsabilités des volontaires et des employés, voire une compétition nuisible aux individus et au projet.



« Le bénévole ne doit pas être considéré comme un employé sans salaire »



## ➤ Et pour vous ?

Un atelier intitulé « Volontariat, piqueur d'emploi ? » a permis à une trentaine de participants du séminaire du 29 mai 2015 de se pencher sur la mince frontière qui sépare le volontariat de l'emploi. Ils se sont attelés à déterminer les questions-clés que peut se poser une organisation avant d'engager un volontaire, afin de déterminer si son projet requiert bien un bénévole et si l'apport spécifique de ce dernier a bien été envisagé.

### Est-ce la place d'un volontaire ?

#### Les questions qu'une organisation peut se poser

##### Le sens du volontariat

- ➔ Quel est notre objectif, comme organisation, en faisant appel à un ou des volontaires ?
- ➔ Quelle est la plus-value du volontariat pour notre organisation ?
- ➔ Le volontariat est-il un plus, ou à la place d'autre chose ?
- ➔ Notre choix est-il d'abord éthique ou économique ?

##### La nature de la tâche

- ➔ Quelle est la nature exacte du travail demandé au volontaire ?
- ➔ Quelles sont les responsabilités du volontaire ?
- ➔ Y a-t-il similitude avec le travail d'un salarié ?
- ➔ Quelle est l'implication du bénévole dans le projet de l'organisation ?

##### Les aspects financiers

- ➔ Si nous « gagnions au Lotto », garderions-nous ce bénévole ou le remplacerions-nous par un employé ?
- ➔ Cette situation nous permet-elle de ne pas employer un salarié ?
- ➔ Y a-t-il un défraiement ? Quel est son objectif ?

Aucune de ces questions ne mène à une réponse univoque. Elles sont plutôt à considérer comme des pistes de réflexions sur le sens et la place du volontariat dans une organisation. Les pages de ces Cahiers consacrées au Tour des membres vous livrent quelques réponses possibles...

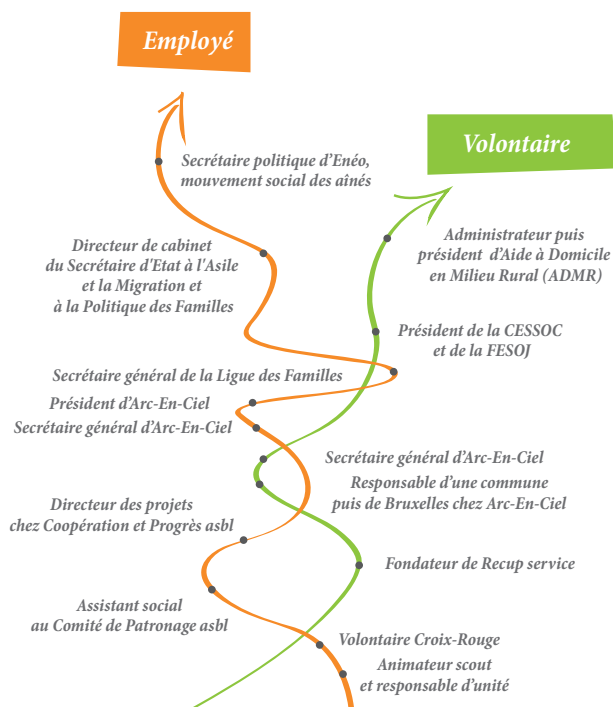
## Philippe Andrienne

### *Un nouveau président pour le Conseil supérieur des Volontaires*

Sur son profil LinkedIn, Philippe Andrienne se décrit avant tout comme un « passionné de l'engagement volontaire, du service aux familles et de la gestion des associations ». Ses idéaux, il les défend autant en tant que volontaire qu'en tant qu'employé. Sa longue expérience et ses engagements multiples dans le secteur de l'action sociale lui ont valu d'être nommé il y a quelques mois Président du Conseil supérieur des Volontaires.

*Votre long curriculum vitae incarne le fait qu'emploi et volontariat peuvent s'enrichir, voire s'engendrer mutuellement. Comment expliquez-vous cela ?*

Tout au long de mon parcours, volontariat et activité professionnelle ont été étroitement imbriqués l'un dans l'autre. Quand on travaille dans une structure, les possibilités d'innovation existent mais sont limitées. C'est ce qui me pousse à créer de nouvelles choses, pour répondre à des besoins que j'identifie. En se développant, ces organisations ont créé des emplois, notamment des postes de gestion que j'ai moi-même occupés.



« Tout au long de mon parcours, volontariat et activité professionnelle ont été étroitement imbriqués l'un dans l'autre. »

### ***Vous êtes désormais président du Conseil supérieur des Volontaires. Quelles seront vos priorités en début de mandat ?***

Je tiens à maintenir et à renforcer la capacité des volontaires d'innover, de soutenir des projets de proximité tout en respectant la législation et en assurant une saine gestion des structures qu'ils mettent en place. Pour moi, il est important qu'il y ait une reconnaissance du Conseil supérieur des Volontaires à un moment où le volontariat me semble mis en question.

### ***Qu'est-ce que vous fait dire que le volontariat est mis en question aujourd'hui ?***

Crise financière aidant, beaucoup de décideurs politiques et économiques tentent de trouver des palliatifs aux coûts du personnel. On entend parler de projets comme des policiers volontaires, de volontaires pour ouvrir et fermer les salles d'attentes des gares... Du côté des entreprises commerciales, on observe aussi une certaine inventivité pour faire travailler des volontaires afin de réduire des coûts salariaux, par exemple dans des festivals. Il est clair qu'il ne s'agit pas toujours de vrai volontariat puisque leur engagement n'est pas au profit de tiers ou d'un idéal. Hors de nos frontières, mais pas si loin, on voit des chômeurs obligés de travailler bénévolement, des volontaires qui perçoivent des salaires déguisés sous forme d'hébergement par exemple. Ici, on a récemment assisté aussi à une sortie politique qui assimilait le volontariat à du travail au noir... Tout ce contexte fait dire à certains que le volontariat tue ou risque de tuer l'emploi, en créant une concurrence déloyale entre travailleurs salariés et main d'œuvre gratuite.



*Philippe Ambrianne*

### ***Pour vous, le volontariat menace-t-il l'emploi ?***

Je vois plutôt un lien direct entre volontariat et création d'emploi. Des volontaires imaginent un projet, se rassemblent, cherchent des moyens, engagent du personnel. Parfois, ce sont ces volontaires qui deviennent les premiers employés de leur organisation. C'est l'histoire de l'ASBL Aide à Domicile en Milieu rural, qui emploie 1650 personnes salariées 60 ans après sa création, celle d'Arc-en-ciel qui n'avait pas d'employé à l'origine et a maintenant neuf travailleurs, et celle de la Ligue des Familles qui a eu jusqu'à 150 salariés et du Gezinsbond, avec la création de trois Fonds du logement, qui représentent eux-mêmes des centaines d'emplois. Il y a beaucoup d'autres exemples.

*Le volontaire qui siège au sein d'un conseil d'administration est donc souvent un employeur. Tous les volontaires sont-ils bien préparés à ce rôle ?*

Le volontariat produit de l'emploi, mais pour des emplois de qualité, il faut des administrateurs formés. Les administrateurs portent des responsabilités importantes. Je suis en faveur de la création de formations pour les administrateurs volontaires. C'est un point sur lequel j'insiste depuis longtemps au niveau des plans de développement wallons notamment.

*Au sein du Conseil supérieur des Volontaires, vous avez mis sur pied deux groupes de travail. L'un porte sur le statut « semi-agoral ». Quel est l'enjeu ?*

Ce groupe de travail va étudier les différents aspects de l'éventuelle création d'un tel statut. A mon avis, cela permettrait de réduire l'utilisation du volontariat comme « fourre-tout » pour toutes sortes d'activités qui ne sont ni salariées ni indépendantes. Cela ferait aussi en sorte que l'on ne soit pas tenté de légiférer davantage sur le volontariat, au risque de restreindre la liberté des volontaires. Cela doit aller de pair avec un travail d'éducation sur ce qu'est le volontariat, que font notamment le Conseil et la Plateforme francophone du Volontariat.

↳ *Le travail « semi-agoral », de quoi s'agit-il ?*

«Semi-agoraal» est un terme venu du néerlandais. Cette terminologie se retrouve, sans définition précise, dans nombre de textes parlementaires, d'avis du Conseil national du travail, de commentaires de droit social... Dans un discours du 18 novembre 2000, le Ministre Frank Vandenbroucke l'explicité comme suit: «Il concerne les activités qui se produisent entre le marché et le temps libre, la zone grise entre le travail volontaire - sans salaire mais avec remboursement des frais - et le travail payé. Parce que certaines formes de compensation systématique du volontariat sont payées, en-dehors des frais, vous pourriez l'appeler «quasi action volontaire» ou main-d'œuvre semi-agorale. C'est très large : un enseignant qui donne de son temps libre en tant que bénévole pour enseigner à un groupe d'enfants de migrants, l'aide-soignant, la baby-sitter, les stewards de football, le service d'incendie volontaire... ». Il poursuit en situant ces activités dans un champ où les utilisateurs ne sont pas prêts à mettre le prix pour le service rendu. Une étude de la VUB de 2013<sup>29</sup> a tenté de cerner le concept à la demande du secteur sportif.

« A mon avis, la création d'un statut « semi-agoral » permettrait de réduire l'utilisation du volontariat comme « fourre-tout » pour toutes sortes d'activités qui ne sont ni salariées ni indépendantes. »



## *A quoi va s'intéresser le second groupe de travail du Conseil supérieur des Volontaires ?*

Il va évaluer la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires qui fête ses 10 ans cette année, et plus particulièrement la question des défraiements. Le défraiement vise à rembourser les frais engagés par les volontaires. Le défraiement forfaitaire provient de la volonté de faciliter l'administration et la comptabilité des organisations. Il ne sert pas à indemniser le volontaire pour le travail fourni ou le temps consacré à l'action. Plusieurs secteurs demandent d'augmenter le plafond annuel des défraiements forfaitaires, car leurs volontaires sont actifs plus de 40 jours par an<sup>30</sup>. Le Conseil supérieur des Volontaires va analyser ces demandes et formuler des propositions.

## *Le Conseil supérieur des Volontaires*

Le Conseil supérieur des Volontaires est un conseil consultatif fédéral qui a pour mission de mettre en contact les citoyens et les autorités, notamment le Service public fédéral Sécurité sociale, sur des questions touchant au volontariat. Il conseille le gouvernement sur tous les aspects du bénévolat et des droits du volontaire. Le Conseil a pour tâches de collecter, systématiser et analyser les informations relatives aux volontaires et au volontariat, d'examiner les problèmes spécifiques auxquels peuvent être confrontés les volontaires

« Hors de nos frontières, mais pas si loin, on voit des chômeurs obligés de travailler bénévolement, des volontaires qui perçoivent des salaires déguisés sous forme d'hébergement par exemple. »

29 DE WORTELAER J. & VAN LIMBERGHEN G., *Specifiek statuut voor semi-agorale sportbegeleiding*, 2013.

30 Si un volontaire est défrayé au montant journalier maximal de 32,71 euros, il peut réaliser 40 jours de volontariat sur l'année avant d'atteindre le plafond annuel de 1308,38 euros.



et le volontariat et de formuler des avis et faire des propositions concernant le volontariat. Composé de 25 membres, le Conseil a été renouvelé en avril 2015 pour quatre ans, par Arrêté Royal. Ses membres représentent les trois communautés linguistiques du pays et les dix secteurs du volontariat.

<http://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be>

# Jour des membres



Conseil  
de la Jeunesse  
Catholique



## Hélène Sergeant

Adjointe politique au Conseil  
de la jeunesse catholique (CJC)

*Dans chaque édition des Cahiers, plusieurs membres de la Plate-forme francophone du Volontariat s'expriment sur le thème en fonction de leur spécificité sectorielle et de leur réalité de terrain. A travers les mots et les convictions des représentants des quatre organismes rencontrés pour cette édition, on perçoit à quel point le volontariat est bien autre chose, bien plus que de la main d'œuvre gratuite!*



## **Stéphanie Delor**

Directrice de Peluche



## **Emmanuel Legrand**

Coordinateur du volontariat au Centre hospitalier chrétien, à Liège (CHC)



## **Liliane Lebon**

Conseillère chez Crédal

## *Quelle est la place du volontariat dans votre organisation ?*

**Hélène Sergeant, CJC:** Le Conseil de la Jeunesse catholique n'a pas de volontaires propres. Il regroupe 23 associations de jeunesse qui ont le volontariat pour ADN commun, au sein desquelles celui-ci prend des formes différentes, telles que l'animation, le volontariat en hôpital, crèche ou maison de repos, la militance, les actions en milieu scolaire, etc.

**Stéphanie Delor, Peluche:** Chez Peluche, la place du volontariat est centrale: nos volontaires sont notre première ressource, avant même les ressources financières ou salariées! La mission de notre association est de mettre en relation des enfants et des adolescents vivant en maison d'accueil avec des adultes bienveillants. Nous avons actuellement 33 volontaires qui

font du soutien scolaire et offrent des activités de loisir sur base régulière ou ponctuelle à près de 200 enfants à Bruxelles.

**Emmanuel Legrand, CHC:** 260 bénévoles, répartis en 26 équipes sont actifs sur les 14 sites du CHC. Certains sont « nos » propres bénévoles, mais la majorité est encadrée par l'une des 13 ASBL avec lesquelles nous collaborons. Ils assurent différentes activités: de l'accompagnement des patients à l'accueil aux soins palliatifs, en passant par la pastorale, l'écoute des patients, les clowns ou le jardinage...

**Liliane Lebon, Crédal:** Nos 120 à 130 volontaires remplissent trois rôles. Premièrement, les conseils d'administration des différentes structures du Groupe Crédal sont depuis toujours constitués de volontaires. Ensuite, les comités qui étudient les demandes et décident

de l'octroi des crédits sont aussi composés quasi-exclusivement de volontaires. Enfin, ce sont également des volontaires qui sont aux côtés des entreprises que nous finançons ou accompagnons, avant ou après leur lancement. Depuis quelques mois, nous vivons cependant une certaine mutation dans notre volontariat: les offres que nous recevons sont très nombreuses et diversifiées. Nous voulons utiliser les compétences et le temps que nous proposent ces volontaires, qui sont des gens exceptionnels. Alors que jusqu'à présent, les missions confiées aux volontaires étaient différentes et complémentaires à celles de nos travailleurs, depuis peu certains volontaires collaborent avec les employés, s'intercalent dans leur travail. Les zones d'action des uns et des autres deviennent plus floues.



## *Pourquoi avoir fait le choix de volontaires à ces fonctions ?*

**Hélène Sergeant, CJC :** Ce n'est pas un choix, mais une réalité : ce ne sont pas les structures qui vont chercher des volontaires, mais les volontaires qui créent les structures. Le volontariat est présent dès le départ, et la structuration des activités entraîne des créations d'emplois pour soutenir et accompagner les bénévoles. On l'observe encore aujourd'hui dans de nouvelles associations de jeunesse.

**Stéphanie Delor, Peluche :** Les enfants qui vivent en maison d'accueil sont encadrés par des salariés : éducateurs, assistants sociaux, enseignants... Ces jeunes ont vécu divers traumatismes, dont celui de ne plus pouvoir vivre dans leur famille. Les volontaires de Peluche leur permettent de retrouver un peu ce qu'ils auraient en vivant en famille, de compenser sans substituer. Ils sont des personnes de confiance comme le seraient une tante, un oncle, un ami, un parrain, une marraine. Ça n'aurait aucun sens de faire jouer ces rôles par des personnes rémunérées.

**Emmanuel Legrand, CHC :** Depuis toujours, les bénévoles participent à l'accueil et accompagnement des patients. Ils complètent singulièrement l'approche salariée. Par ailleurs, l'accompagnement de patients hospitalisés répond à un souhait d'un nombre important de volontaires potentiels.

**Liliane Lebon, Crédal :** Historiquement, Crédal est un mouvement citoyen né d'une prise de conscience collective du pouvoir de l'argent, dans les années 1980. Des citoyens ont alors réalisé que leur argent, confié à des banques, contribuait à soutenir l'apartheid en Afrique du Sud. Ils se sont organisés pour que leurs investissements servent plutôt la société qu'ils voulaient. Crédal soutient depuis sa création des entreprises d'économie sociale et le secteur associatif. Depuis les années 2000, nous proposons aussi du microcrédit aux particuliers qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Aujourd'hui, le volontariat chez Crédal est le prolongement de cet engagement citoyen. Ceux qui souhaitent contribuer à notre mission peuvent le faire chacun à leur manière : certains deviennent coopérateurs et mettent de l'argent à disposition du projet, d'autres ont du temps et des compétences à offrir, ils deviennent volontaires.

« Ça n'aurait aucun sens  
de faire jouer ces rôles par des  
personnes rémunérées. »

## Quel sens donnez-vous au volontariat ?

**Hélène Sergeant, CJC :** Les associations misent sur l'engagement volontaire des jeunes, c'est une valeur essentielle que les associations de jeunesse que nous représentons veulent promouvoir. Les 23 associations adhèrent à sept options fondamentales qui fédèrent et guident notre action collective. La première de ces options est d'«encourager l'engagement volontaire et bénévole». Nous pensons que la vie associative est une façon de construire la démocratie au quotidien : en proposant au citoyen de prendre une part active à un projet de société qui dépasse l'individu, elle permet d'enraciner durablement la démocratie dans notre société. L'engagement de proximité permet de devenir acteur social là où on vit et est un levier pour une action globale et collective qui change la société en profondeur. Nous croyons que le rôle des pouvoirs publics est de soutenir ces formes d'engagement qui partent de l'initiative citoyenne et qui rencontrent de façon rapide et efficace des missions d'intérêt public. Ce principe de subsidiarité est essentiel à nos yeux.

**Stéphanie Delor, Peluche :** Le sens des actions de Peluche réside dans la gratuité du geste, la disponibilité et la bienveillance des volontaires. C'est parce que la présence de cet adulte est gratuite et volontaire qu'elle est un cadeau. Pour un enfant ou un adolescent, savoir qu'un adulte qui a une vie familiale et ses propres activités choisit de passer du temps avec lui peut l'aider à reprendre confiance. Et pour nos volontaires, cet engagement leur permet de s'insérer dans un projet de société, de donner un certain sens

à ce qu'ils sont. Même si le but est social, ils en tirent un bénéfice personnel.

**Emmanuel Legrand, CHC :** Certains services qui auraient dû fermer ont pu continuer grâce aux bénévoles... mais il faut se méfier de l'instrumentalisation. Les bénévoles apportent un vrai plus, ils font ce que les salariés n'ont pas le temps de faire, et ils ne le font pas de la même façon. De plus, ils nous amènent à nous ouvrir à des projets novateurs, à créer des choses qui n'existent pas à faible coût et avec de grands bénéfices pour nos patients. Par exemple, nous avons un bénévole qui souhaite proposer aux patients des sorties en bateau, un autre qui aimerait leur rendre visite avec son chien ou son lapin. Les bénévoles peuvent proposer des interventions qui ne sont pas prévues par les programmes de santé, tout en contribuant parallèlement à mieux prendre soin de nos patients. Enfin, ils permettent à l'hôpital d'être vraiment intégré dans le tissu social, comme lieu de solidarité et d'échange.

**Liliane Lebon, Crédal :** Celui de l'engagement citoyen. Il fait partie de notre ADN. Récemment, Crédal s'est vu décerner le Prix fédéral de lutte contre la pauvreté pour son microcrédit aux particuliers. 70% de notre soutien financier est destiné aux entreprises sociales ou au secteur associatif, à forte vocation sociale. Nos volontaires sont des citoyens qui adhèrent à cette mission et mettent leurs compétences économiques et sociales ou leur expérience d'entrepreneuriat à sa disposition.

## *Rêvons un peu... Si vous gagniez au Lotto, ou si votre organisation touchait un subside très important, remplaceriez-vous vos volontaires par des employés ?*

**Hélène Sergeant, CJC :** Je pense que la plupart des associations que nous rassemblons opteraient pour un développement des structures et des activités en créant de nouveaux emplois, qui permettraient de développer de nouvelles bases de volontariat ou de nouveaux services à destination de nos membres. A l'heure où les charges sont de plus en plus lourdes pour les associations, tous les principes de mutualisation sont bons à prendre ou à créer.

**Stéphanie Delor, Peluche :** Non, bien sûr. Par contre, nous augmenterions notre équipe de salariés, actuellement de trois mi-temps, pour pouvoir encadrer plus de volontaires. Nous développerions de nouvelles activités, nous étendriions nos actions au reste de la Belgique...

**Emmanuel Legrand, CHC :** Non ! Ces gens qui donnent du temps et de l'énergie apportent un esprit particulier. Bien sûr, certains sont là surtout pour s'occuper, mais le bénévolat a un sens global auquel nous ne renoncerions pas. Il faut cependant souligner que, sans que nous ayons gagné au Lotto, certaines activités initiées par des volontaires ont été reconnues et ont obtenu un financement permettant l'emploi de salariés.

**Liliane Lebon, Crédal :** Nous sommes très clairs là-dessus, notamment envers les employés: quand on a les moyens de salarier, on salarie. Mais si les volontaires peuvent nous aider à faire plus et mieux, ils sont les bienvenus. Si on avait plus de moyens, on engagerait plus de travailleurs, mais on conserverait nos volontaires. Vu l'évolution et les besoins de la société, il y a bien assez de travail pour tout le monde.

« Certaines activités initiées par des volontaires ont été reconnues et ont obtenu un financement permettant l'emploi de salariés. »

« Quand on a les moyens de salarier, on salarie. Mais si les volontaires peuvent nous aider à faire plus et mieux, ils sont les bienvenus. »

## *Comment se passent les relations entre volontaires et employés dans votre organisation ?*

**Hélène Sergeant, CJC:** Sereinement, chacun connaît son rôle, sa mission et la manière dont il peut interagir avec l'autre. Le point de vue des uns vient alimenter le travail des autres, c'est une richesse de nos structures.

**Stéphanie Delor, Peluche:** Les relations sont bonnes. Les rôles sont clairement définis et complémentaires: les volontaires sont sur le terrain et les employés s'occupent de la coordination. Les volontaires ne sont pas là pour faire le travail que les salariés n'ont pas le temps de faire.

**Emmanuel Legrand, CHC :** Nos bénévoles sont répartis dans six hôpitaux et huit maisons de repos... Il est dès lors difficile de répondre à cette question, car les réalités varient en fonction des lieux, des équipes, des personnes. Une certaine tension peut exister de la part de salariés, soumis à une hiérarchie et aux contraintes professionnelles, vis-à-vis des volontaires qui doivent respecter beaucoup moins d'exigences, comme celle de la rentabilité. Mais globalement, il n'y a pas de concurrence. Nous avons d'ailleurs de bonnes relations avec les syndicats. Beaucoup perçoivent les bénévoles comme des relais, amenant dans les services une certaine fluidité.

**Liliane Lebon, Crédal:** Nos salariés et nos volontaires partagent une même vision de la société, ils n'ont pas de mal à se comprendre. Jusqu'à récemment, leurs champs d'actions respectifs étaient distincts, donc ils ne se voyaient que rarement, lors de réunions ou de journées festives. Depuis que certains volontaires travaillent avec les employés, tout se passe bien, nous ne percevons pas de concurrence. Cependant, nous tenons à anticiper d'éventuels problèmes et c'est pourquoi nous menons une réflexion organisationnelle sur les rôles des uns et des autres et voulons développer notre gestion des ressources humaines en tenant compte de cette réalité.

« *Les volontaires ne sont pas là pour faire le travail que les salariés n'ont pas le temps de faire.* »

« *Nos salariés et nos volontaires partagent une même vision de la société, ils n'ont pas de mal à se comprendre.* »



## *Vos volontaires sont-ils défrayés ? Pourquoi ? Quel est le sens de ce défraiement ?*

**Hélène Sergeant, CJC :** Dans certaines organisations, les volontaires ne sont pas défrayés, et paient même pour participer aux activités. D'autres proposent un défraiement forfaitaire, qui est alors considéré comme un juste échange pour les frais engagés, par exemple pour le transport ou la nourriture. Notre positionnement collectif conçoit l'acte gratuit comme essentiel. En défendant la gratuité, nous appuyons le rôle central de l'engagement et du plaisir de s'engager envers autrui ainsi que le message radical du volontaire à la société : une autre logique que la logique marchande et de l'employabilité est possible.

**Stéphanie Delor, Peluche :** Nos volontaires donnent du temps et de l'énergie, nous ne souhaitons pas qu'ils doivent aussi donner de l'argent. L'argent ne doit pas être un frein à leur engagement. C'est pourquoi nous leur proposons de rembourser tous leurs frais réels.

« Nous appuyons le message radical du volontaire à la société : une autre logique que la logique marchande et de l'employabilité est possible. »

**Emmanuel Legrand, CHC :** Chacune des associations actives dans l'hôpital a sa propre politique en la matière. Les bénévoles propres au CHC ne sont pas défrayés. Différentes études montrent que le volontaire trouve sa satisfaction en dehors d'un éventuel défraiement. Chez nous, l'institution leur exprime sa reconnaissance au travers de repas conviviaux, d'excursions, de réunions en présence de la direction générale ou du président du conseil d'administration, d'articles dans le journal d'entreprise...

**Liliane Lebon, Crédal :** Nous remboursons les frais de déplacement, mais tous les volontaires ne le demandent pas. Il n'y a pas d'autre défraiement car la gratuité de l'acte est importante pour nous et a aussi du sens pour les personnes que nous accompagnons.



**D**epuis 2013, les Cahiers de la PFV s'inscrivent dans les missions d'information, de lobby politique et de veille juridique de la Plate-forme francophone du Volontariat.

Publiés sur base biannuelle, ils ont jusqu'ici abordé divers aspects du volontariat tels que le volontariat de gestion, la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits de volontaires, le volontariat en Europe, la gestion des ressources humaines, le volontariat pour tous et, dans ce numéro, la frontière entre volontariat et emploi.

Trois ans après le lancement de ces Cahiers, en concordance avec sa programmation quinquennale 2015-2020, la Plate-forme réorganise ses publications. Dès l'an prochain, les Cahiers s'intégreront dans un thème d'année, s'appuieront sur les travaux du séminaire annuel et approfondiront le sujet de la campagne de la Plate-forme. Par conséquent, le rythme de publication sera réduit à une édition par an.

«Garantir le volontariat, c'est garantir certains impacts sociaux» sera le thème de l'année 2016 de la Plate-forme francophone du Volontariat. Sans les volontaires, des pans entiers de notre société s'effondreraient. C'est le cas du secteur des banques alimentaires par exemple. Indispensable, le volontariat représente un puissant outil de changement social pour un mieux-être des individus et des collectivités. Séminaire, cahiers, campagne et commissions seront autant de moyens pour la Plate-forme de développer le sujet.

En marge de ses Cahiers, la Plate-forme produira également chaque année un outil ou un référentiel destiné à répondre à des besoins plus spécifiques. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de ces nouveaux développements.





## Remerciements

**L**a Plate-forme francophone du Volontariat et ses membres souhaitent remercier leurs partenaires qui ont rendu possible la publication de ce numéro des Cahiers de la PFV :



## Nous tenons également à remercier

- Les membres de la Plate-forme francophone du Volontariat;
- Le conseil d'administration de la PFV et tout particulièrement le Président, Christophe Cocu ;
- Les personnes ressources qui ont contribué à la qualité des articles.

### Editeur responsable :

Christophe Cocu, Président de la Plate-forme francophone du Volontariat

### Mise en page :

Delphine Delattre - Inform'Action asbl



## La Plate-forme francophone du Volontariat

**L**a Plate-forme francophone du Volontariat est une structure pluraliste composée autant d'associations fédératives que de petites et moyennes associations. Elle a pour objet de susciter, faciliter et encourager la pratique du volontariat telle que définie dans sa charte. Elle mène ses actions en partenariat avec ses membres et ses volontaires qui œuvrent dans différents centres locaux.

## Contact

Place l'Ilon, 13 à 5000 Namur

Tel. : 081/31.35.50

[info@levolontariat.be](mailto:info@levolontariat.be)

[www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be)



PLATE-FORME FRANCOPHONE  
DU VOLONTARIAT  
a.s.b.l.

## Les Membres effectifs de la Plate-forme



Vous trouverez la liste de nos membres adhérents sur notre site  
[www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be)

Avec le soutien de :

